

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 214

---

**SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie-Anne LEVÊQUE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de la recherche et de l'enseignement supérieur (MIREs) et, à compter de 2021, de la mission "sport, jeunesse et vie associative" (MSJVA).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le secrétariat général du MENJS-MESRI met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique et numérique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02). A compter de 2021, une action n°11 est créée et dédiée à la rémunération des personnels des services académiques chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale (services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, inspection générale et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ;
- les services déconcentrés (rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) et le service à compétence nationale Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- les établissements publics nationaux (le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation International (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves. La déclinaison des objectifs par l'ensemble des services en charge de la mise en œuvre opérationnelle des politiques éducatives répond pleinement à cet enjeu.

En outre, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État, dont la finalité a été rappelée par la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, une nouvelle gouvernance dans les services déconcentrés du MENJS et du MESRI est mise en œuvre progressivement sur la période 2020-2022. Elle permettra un renforcement du pilotage du système éducatif, notamment à travers une meilleure articulation entre les différents niveaux (régional, académique, départemental, infra-départemental) et une mutualisation accrue des fonctions support.

Ainsi, les objectifs de valeurs portés au PAP 2021 s'inscrivent dans la trajectoire fixée dans le budget 2021 au regard des effets attendus des mesures inscrites dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services académiques.

L'exercice 2021 connaîtra deux nouvelles étapes majeures du renforcement des compétences des recteurs de région :

- l'intégration des services déconcentrés de la jeunesse et des sports, qui se concrétisera notamment par la constitution de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), dont l'une des grande priorité sera la mise en œuvre du service national universel (SNU- financé sur le programme 163) ;
- le rattachement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT), qui deviendront au 1er janvier 2021 les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI). Ce transfert venant s'ajouter à la création dans sept régions de recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation en février 2020.

### **Objectif n°1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire »**

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par plus d'un million d'agents.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'École de la confiance en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Dans le premier degré, la campagne de recrutement 2020 a vu une hausse du nombre de postes offerts aux concours (arrêté ministériel du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020). Le nombre de postes offerts aux concours du second degré demeure stable. Dans le premier degré, et afin d'assurer un recrutement numériquement important et de qualité dans les académies franciliennes, un concours complémentaire a été organisé à Créteil et à Versailles. Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours (indicateur 1.2) se poursuivent. La prévision 2020 actualisée tient compte du contexte particulier de la crise sanitaire qui a entraîné des annulations, reports et aménagements d'épreuves imposés par le respect des consignes sanitaires.

### **Objectif n°2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »**

Plusieurs chantiers ont été ouverts afin que les agents du ministère bénéficient d'une gestion des ressources humaines plus qualitative au service de leur développement professionnel et de la réussite des élèves, à travers notamment :

- la rénovation de la formation initiale des professeurs ;
- la montée en charge depuis la rentrée 2019 d'un dispositif de préprofessionnalisation pour permettre une entrée progressive dans le métier de professeur et attirer un plus grand nombre d'étudiants ;
- une évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et l'adaptation de leur formation ;
- le déploiement d'une fonction ressources humaines (RH) de proximité.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre de l'agenda social du ministère, qui doit également permettre de transformer le pilotage et la formation continue ainsi que l'action sociale en faveur des personnels. Par ailleurs, le MENJS poursuit la revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui s'inscrit également dans le cadre de mesures à portée interministérielle mais dont la déclinaison s'adapte aux spécificités des métiers de l'éducation nationale. C'est le cas de la rénovation des carrières, à travers la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui prévoit une revalorisation indiciaire, des mesures d'accompagnement et de nouvelles modalités d'évaluation.

L'ensemble des dispositifs mis en place est évalué notamment au travers des indicateurs suivants :

- l'effort d'insertion professionnelle au sein de l'éducation nationale des personnes en situation de handicap retracé dans l'indicateur 2.1 ;
- l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines du MENJS (indicateur 2.2) ;
- le maintien à un niveau résiduel des surnombres disciplinaires (indicateur 2.3) ;
- l'optimisation du remplacement des personnels enseignant des premier et second degrés (indicateur 2.4).

### Objectif n°3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Cet objectif prend en compte notamment les enjeux de qualité de la relation avec l'utilisateur tels que l'amélioration continue de l'accueil des usagers, l'optimisation et le développement des démarches en ligne et l'accompagnement des personnels dans les évolutions de la relation à l'utilisateur à l'ère numérique.

Les impacts du contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19 et à la période de confinement ont été pris en compte dans les prévisions 2020 actualisées et 2021 initiales. En effet, l'accroissement soudain des besoins d'équipement informatique destiné au télétravail a entraîné une hausse des dépenses en postes de travail et logiciels en 2020. Celle-ci devrait se confirmer l'année prochaine : les enseignements tirés de la crise sanitaire induisent un changement de stratégie sur l'acquisition du matériel bureautique, avec notamment le remplacement progressif des postes fixes par des équipements portables.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

À ce titre, il convient de citer :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique qui contribuent à l'efficacité des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJS (indicateur 3.3) en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la mise aux normes du patrimoine, notamment en matière d'accessibilité, et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes dédiés à l'immobilier (P 214 et P 723) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée aux niveaux national et local, qui répond, dans le cadre de plans d'actions des achats, à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENJS (indicateur 3.4) ;
- la modernisation de la fonction financière, ainsi que le développement des contrôles internes comptable et budgétaire, permettent de mieux répondre aux objectifs de qualité comptable et d'efficacité du pilotage budgétaire.

Plusieurs indicateurs interministériels illustrent les efforts réalisés pour renforcer l'efficacité des fonctions support du MENJS. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, le modèle de gestion intégrée (financière et administrative) déployé dans l'ensemble des services permet au MENJS de présenter, au sein de l'État, le meilleur ratio d'agents gérés par gestionnaire (indicateur 2.2). La politique ministérielle de regroupement des achats informatiques permet quant à elle d'aboutir à un coût moyen par poste de travail parmi les moins élevés des différents ministères (indicateur 3.2). Enfin, dans le domaine immobilier, la démarche de rationalisation du MENJS aboutit à une prévision de 12,8 m<sup>2</sup> de surface utile nette / agent, contre 16,7 m<sup>2</sup> en 2009 (indicateur 3.3).

Cette performance illustre la mobilisation de tous les acteurs du programme en vue d'améliorer l'efficacité du système éducatif et de lui permettre de jouer pleinement son rôle au service de la réussite éducative de tous les élèves.

Les cibles proposées ne tiennent pas compte de l'impact du rattachement des missions dédiées à la jeunesse et au sport, la répartition des moyens n'étant pas finalisée au moment de la rédaction.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)
INDICATEUR 1.2	Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines</b>
INDICATEUR 2.1	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.3	Part des surnombres disciplinaires
INDICATEUR 2.4	Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser les moyens des fonctions support</b>
INDICATEUR 3.1	Dépense de fonctionnement par agent
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.3	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.4	Respect des coûts et délais des grands projets
INDICATEUR 3.5	Efficacité de la fonction achat

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est d'éviter que des classes soient sans professeur à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Par ailleurs, dans un souci d'efficience, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est également poursuivi.

Le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel inférieur à deux postes vacants pour 100 écoles dans le premier degré (soit moins de 750 postes vacants pour 44 700 écoles) et à un poste vacant pour six établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) dans le second degré (soit moins de 1 500 postes vacants pour 7 800 EPLE).

Dans le second degré, la campagne de recrutement 2020 a vu une hausse du nombre de postes offerts aux concours du premier degré (arrêté ministériel du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020). Le nombre de postes offerts aux concours du second degré demeure stable. Dans le premier degré, et afin d'assurer un recrutement numériquement important et de qualité dans les académies franciliennes, un concours complémentaire a été organisé à Créteil et à Versailles. La prévision 2020 actualisée tient compte du contexte particulier de la crise sanitaire qui a entraîné des annulations, reports et aménagements d'épreuves imposés par le respect des consignes sanitaires.

S'agissant de l'organisation des examens des élèves, les prévisions 2020 de coûts moyens intègrent les effets d'évolutions réglementaires (diplôme national du brevet à partir de la session 2017, revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles avec la mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 332	1 774	< 750	< 1000	< 1000	< 750
Postes enseignants du second degré	Nb	2 168	2 531	< 1 800	< 2 100	< 1 800	< 1 500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	22,5	20,8	< 12	< 18	< 15	< 12

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Pour le premier degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH AGAPE.

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves » en classes élémentaires, préélémentaires, primaires et en classes d'application élémentaires et préélémentaires.

Pour le second degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH EPP. La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le premier degré, la prévision actualisée 2020 et la prévision 2021 sont fixées à un niveau inférieur à 1000 postes vacants, contre une prévision 2020 inférieure à 750 postes vacants. Ces prévisions revues à la hausse tiennent compte d'un nombre de départs (retraites, démissions) plus important que le nombre d'entrées, malgré l'augmentation du nombre de postes offerts aux concours du 1er degré (10 930 en 2019 contre 11 515 en 2020). Ces projections tiennent également compte du maintien des moyens d'enseignement dans un contexte de baisse démographique, qui témoigne de l'effort en faveur du premier degré pour assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux et faire réussir les élèves dans tous les territoires.

Il convient toutefois de noter que les postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire demeurent un phénomène marginal, qui représente une part limitée de l'effectif total enseignant (0,6 % des postes à la rentrée 2019).

Pour le second degré, compte tenu de l'évolution tendancielle de ces dernières années, la prévision actualisée 2020 est portée à un niveau inférieur à 2 100 postes vacants à la rentrée contre une réalisation 2019 à 2 531 postes vacants. Ces 2 531 postes vacants représentent un nombre de vacances d'emplois frictionnel, soit 0,3 % de l'effectif total enseignant réparti sur les 7 800 collèges et lycées.

La durée moyenne de vacance des postes est maintenue à moins de 12 jours pour la cible 2023, mais revue à la hausse pour la prévision actualisée 2020 (durée inférieure à 18 jours) et pour la prévision 2021 (durée inférieure à 15 jours).

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Brevet : coût moyen	€	4	3,4	3,8	3,8	Non déterminé	3,8
CAP/BEP : coût moyen	€	19,2	19,8	< 20	< 20	Non déterminé	< 20
BAC : coût moyen	€	77,7	76,4	Non rempli	< 80	Non déterminé	Non déterminé
BTS : coût moyen	€	89,7	92,7	< 100	< 100	Non déterminé	< 100
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	184	171	185	129	168	158
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	340	320	358	271	343	359

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Nd: Les indicateurs de prévisions relatifs au coût des examens des sessions 2020 et 2021 sont impactés d'une part par la crise sanitaire COVID, dont les effets ne sont que partiellement mesurés, et d'autre part par la réforme du baccalauréat 2021 dont l'estimation du coût n'est, à ce stade, pas disponible.

Source des données : MENJS – DGESCO / SG – DGRH / SG – DEPP / SG – SAAM /

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1er et 2nd degrés, public et privé.

#### Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle / brevet d'études professionnelles – CAP / BEP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.



Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- IMAG'IN (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;
- CHORUS pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
- OCEAN et CYCLADES (gestion des candidats) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES est mise en place progressivement en vue du remplacement de l'application OCEAN).

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications IMAG'IN et CHORUS, auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire (hors concours réservés Sauvadet et hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Créteil et de Versailles pour le premier degré).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Examens des élèves

Les coûts moyens des examens par candidat présent au titre de la session 2019 (dépenses payées en 2019 et « restes à payer » sur 2020) sur lesquels se fondent les prévisions actualisées 2020 sont conformes aux prévisions annoncées : malgré la revalorisation des taux d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires et notamment des nuitées (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), les coûts moyens ont été contenus, le principal impact portant sur les frais de déplacements liés aux examens du BTS.

Les coûts moyens prévisionnels 2021 au titre de la session 2020 ne sont pas présentés, compte tenu du caractère exceptionnel des économies générées par l'annulation des épreuves écrites et orales du premier groupe (épreuves de juin) des examens de l'enseignement général, technologique, professionnel et post baccalauréat (dont les BTS), remplacées pour l'essentiel par la prise en compte du contrôle continu et du livret scolaire.

A noter cependant qu'une partie des dépenses d'organisation de la session 2020 a été engagée et payée, outre les dépenses payées en 2020 au titre de la session 2019 (restes à payer estimés à environ 7,9 M€, qui sont en hausse de 18% par rapport à 2019, dont 6,2 M€ sur les indemnités du titre 2 du baccalauréat 2019).

La hausse des effectifs de la session de rattrapage de juillet et celle prévue pour la session de remplacement de septembre, dont l'accès a été élargi à titre exceptionnel, ainsi que les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire, engendreront des dépenses nouvelles.

Les coûts moyens prévisionnels en cible 2023, s'appuient, hormis pour le baccalauréat dont le coût s'inscrit dans le cadre de la réforme 2021, sur les tendances d'évolution en termes d'organisation et de démographie des élèves :

- DNB : le coût actualisé pour 2020 constaté au titre de la session 2019 correspond aux prévisions initiales (3,8 € par candidat présent, en légère hausse par rapport à la session 2018) et la cible 2023 est maintenue à ce niveau ;
- CAP/BEP : le coût de la session 2019 reste inférieur à 20 € par candidat présent (coût moyen estimé à environ 18 €). La maîtrise des dépenses sur ces examens et la hausse des effectifs attendue entre 2021 et 2023 permettent de confirmer la cible établie ;
- Baccalauréat : les coûts moyens actualisés 2020 au titre de la session 2019 restent stables au global (inférieurs à 80 € par candidat présent) mais affichent une progression contrastée : légèrement négative sur le baccalauréat général, l'évolution est positive sur les baccalauréats technologique et professionnel, notamment en matière de frais de déplacements ;
- BTS : la prévision actualisée 2020 (coût de la session 2019) est conforme à l'estimation établie (cible inférieure à 100 €) et, sous l'effet de la revalorisation des taux de remboursement des déplacements temporaires opérée en 2019, dépasse légèrement la valeur de 95 € (hausse des frais de déplacements de +3 € en moyenne par candidat présent).

Les coûts moyens 2019 intègrent l'expérimentation de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais

de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

La mise en œuvre du projet de dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat général et technologique s'est poursuivie à la session 2020 pour l'ensemble des épreuves communes de contrôle continu. Chaque lycée public et privé sous contrat est désormais équipé d'un scanner.

### Concours de recrutement des enseignants

Le coût 2020 par candidat présent au concours de recrutement des personnels enseignants est actualisé à 129 € pour le premier degré, et à 271 € pour le second degré en conséquence de la crise sanitaire et de la période de confinement qui ont engendré reports, annulations et aménagements d'épreuves. Cette diminution significative s'explique par l'économie induite par l'annulation des épreuves d'admission de 48 concours enseignants publics et privés (agrégation, CAPET et CAPEPS), qui compense largement les surcoûts générés par l'application des consignes sanitaires dans le déroulement de diverses épreuves d'admissibilité et d'admission.

La mise en œuvre de la session 2021 (prévision 2021) devrait induire des coûts comparables à ceux de la prévision initiale 2020 et conformes aux tendances observées, dans l'hypothèse où les contraintes liées à la pandémie auront été levées. Le coût moyen 2021 par candidat présent au concours de recrutement des personnels enseignants est donc estimé à 168 € pour le premier degré et à 343 € pour le second degré.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission « enseignement scolaire » font du MENJS le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 800 000 enseignants. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

**Le recrutement :** l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. La montée en charge depuis la rentrée 2019 d'un dispositif de préprofessionnalisation permet une entrée progressive dans le métier de professeur et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulables avec la bourse. 1 500 étudiants ont été recrutés à la rentrée 2019 et, à terme, 3 000 étudiants entreront dans le dispositif chaque année.

Par ailleurs, le MENJS a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées (indicateur 2.1). La mise en œuvre des plans d'actions depuis 2008 a permis de faire progresser les différents aspects de la politique ministérielle en la matière, notamment à travers une offre de recrutement maintenue (soit 540 postes en moyenne par an au titre du plan 2017-2019). Le nouveau plan d'action 2020-2022 s'inscrit dans l'objectif d'une meilleure intégration des personnes handicapées.

Le MENJS, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, a fait de l'inclusion à l'École des personnes en situation de handicap un axe majeur de son action. Dans la continuité du plan 2017-2019, le nouveau plan 2020-2022 met plus particulièrement l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et sur l'amélioration de dispositifs comme le reclassement et l'adaptation du poste de travail.

Enfin, le chantier concernant l'évolution des modalités de recrutement des personnels de direction et l'adaptation de leur formation se poursuit.

**La formation :** l'École de la confiance consacre l'importance et l'homogénéité de la formation initiale des professeurs, condition essentielle de l'élévation du niveau général des élèves. La rénovation de cette formation appelle logiquement à s'interroger sur la place du concours qui fait l'objet d'avancées grâce notamment au nouveau référentiel de formation qui sera mis en œuvre au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

**L'efficience et la qualité de la GRH** : la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité, documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.2) mesure l'efficience de la gestion des ressources humaines du MENJS. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.3) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle. Il est à noter que le ministère a initié des réformes qui impliquent des changements majeurs du système éducatif dans l'intérêt des élèves (réforme de la voie professionnelle ou du baccalauréat par exemple). Toutefois, les effets de ces réformes sur les surnombres disciplinaires devraient être maîtrisés au regard de l'accompagnement des enseignants mis en place.

Ainsi, l'amélioration de la reconnaissance statutaire et indemnitaire de l'engagement des personnels s'est inscrite dans le souci d'une adaptation aux évolutions des métiers et du renforcement de leur attractivité. À ce titre, la prise en charge des besoins spécifiques des élèves, avec la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire est un objectif essentiel des mesures ministérielles. Les dispositifs mis en place en matière de RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service, en vue de mieux reconnaître les sujétions spécifiques de l'éducation prioritaire. C'est notamment le cas de la prime allouée aux personnels exerçant en REP+ depuis en 2015 : sa revalorisation, menée progressivement depuis la rentrée 2018, se poursuit à la rentrée 2020.

Le déploiement de la fonction RH de proximité permet d'apporter un appui aux personnels dans la construction et l'évolution de leur carrière, et d'améliorer la couverture des besoins de remplacement en créant des viviers locaux de contractuels potentiels. Après une première année d'expérimentation en 2018-2019, le dispositif est généralisé à la totalité des académies à la rentrée 2019 et se densifie jusqu'en 2021.

**Le remplacement** : le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité des enseignements. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'élaboration d'un indicateur de remplacement de courte durée dans le second degré, comme dans le premier degré.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.1 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

\* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Tous personnels	%	3,85	3,63	4,7	3,93	4,26	4,59

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : MENJS – MESRI-SG – DGRH (MIPH – Mission à l'intégration des personnels handicapés).

**Champ** : Enseignants et non enseignants (y compris enseignement privé et enseignement supérieur pour les établissements qui ne sont pas entrés dans les responsabilités et compétences élargies, les autres effectuant leur propre déclaration auprès du FIPHFP), France métropolitaine + DOM.

**Mode de calcul** :

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance). Il est précisé que le taux annuel de cet indicateur est celui déclaré au FIPHFP et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Depuis l'année 2010, le principe d'une campagne annuelle de recensement a été retenu. Tous les agents sont informés des droits accordés aux personnels handicapés et invités à faire connaître leurs besoins particuliers. C'est à partir de leur déclaration que les données permettant de calculer le taux d'emploi sont collectées. Au ministère de l'éducation nationale, cette collecte s'opère à partir des remontées d'informations des bases de gestion (EPP, AGAPE, POPPEE et AGORA) et d'enquêtes manuelles pour certains personnels, dans l'attente que les SI support de gestion soient modifiés pour recenser les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (les agents recrutés sur contrats aidés dans l'enseignement scolaire gérés dans l'application MICADO et les personnels d'inspection et de direction gérés depuis 2015 dans SIRH (ex SIRHEN)).

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, les données sont recueillies, à compter de 2016, par voie d'enquêtes automatisées via le portail Galaxie et non plus d'enquêtes manuelles. Il convient de préciser que les personnels relevant des universités et établissements passés en responsabilités et compétences élargies (loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités), sont exclus du périmètre de l'indicateur (ces établissements effectuent depuis 2015 leur propre déclaration).

Dans un souci d'harmonisation entre l'ensemble des ministères, les taux portés pour chaque année N figurant dans le tableau correspondent bien à la réalisation de l'année N (les données d'une année N ne peuvent être complétées qu'en juillet de l'année N+1). A partir du 1er janvier 2021, la collecte des éléments nécessaires à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) se fera par le biais de la déclaration sociale nominative.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'emploi pour l'année 2019 représente 3,63 % de l'effectif total rémunéré par le MENJS (périmètre éducation nationale) et le MESRI (hors personnels rémunérés sur le budget des établissements). La prévision 2020 est actualisée à 3,93 % contre 4,7 % en prévision 2020 initiale. Malgré un léger infléchissement du rythme d'augmentation, la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi connaît une constante progression et a plus que doublé entre 2010 (1,54 %) et 2019 (3,63 %).

La prévision 2020 est révisée à la baisse du fait de la disparition des contrats aidés (qui représentaient 25 % du taux d'emploi) et de changements méthodologiques dans la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, qui vont mécaniquement entraîner un ralentissement de l'augmentation du taux de BOE. La prévision 2021, fixée à 4,26 %, tient également compte de ces éléments.

Ces prévisions ont été définies dans le cadre du plan d'action 2020-2022 en faveur de l'intégration des agents handicapés, qui porte une attention particulière à la sécurisation des procédures de recrutement et à la poursuite des actions de sensibilisation et d'information. En effet, chaque académie a été destinataire d'objectifs en matière de taux d'emploi, en fonction desquels il leur incombe de maintenir un niveau minimal d'allègement de service et de postes adaptés. Le plan d'action vise également à renforcer le rôle des correspondants handicap des équipes ressources académiques chargées de déployer les actions de formation et de sensibilisation au handicap. En outre, un module d'autoformation à l'attention des chefs d'établissement et de services, des directeurs d'école et des inspecteurs de l'Education nationale, sera mis en place.

Il convient de rappeler que la subvention FIPHFP, ainsi que des délégations du P214, permettent de couvrir une partie du financement de la politique en faveur du handicap et ainsi de prendre en charge les besoins d'accompagnement des agents.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.2 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS - SG-DGRH / SG-DAF / SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

Cet indicateur interministériel répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance).

– Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

– Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.

– Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour la prévision actualisée 2020 et la prévision 2021, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents gérés (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficient de tous les départements ministériels.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État.

**INDICATEUR****2.3 – Part des surnombres disciplinaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ensemble	Nombre %	350 (0,10)	384 (0,10)	< 600	< 600	< 600	< 500

**Précisions méthodologiques**Source des données : MENJS- SG-DGRHChamp : France métropolitaine + DOMMode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Compte tenu de la complexité de la répartition disciplinaire des enseignements du second degré, la persistance d'un volume frictionnel de surnombres est inévitable. En effet, les concours sont organisés au niveau national au regard des besoins estimés, du fait notamment des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. De plus, l'ajustement disciplinaire et géographique aux besoins académiques, eux-mêmes évolutifs en fonction des choix effectués en matière de carte des formations, reste un exercice complexe. C'est pourquoi, la prévision 2020 actualisée et la prévision 2021 sont conformes à la prévision 2020, soit moins de 600 surnombres.

Cependant, la cible 2023 est fixée à moins de 500 surnombres, compte tenu de la maîtrise accrue des surnombres disciplinaires acquise ces dernières années. La baisse durable des surnombres disciplinaires est le résultat du travail continu mené en lien avec les académies pour améliorer l'adéquation entre prévision de recrutements, répartition géographique des ressources et besoins d'enseignement.

## INDICATEUR

## 2.4 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	81,8	83,3	86	85	87	90
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	71,7	70,7	78	75	76	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	97	96,8	97,5	97	97	98
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,1	89,7	90	90	91	92

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRHChamp : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2020 actualisées et 2021 ainsi que la cible 2023, ne tiennent pas compte de l'effet conjugué des grèves de décembre 2019 et de l'épidémie de COVID-19 de 2020 sur les indicateurs de remplacement des enseignants. Ces deux épisodes ayant entraîné des fermetures d'établissements, elles seront affinées ultérieurement.

Il convient de rappeler le cadre réglementaire visant à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants. Ainsi, le décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré prévoit l'abandon, dans le premier degré, de la distinction des remplaçants selon la

nature et la durée des congés qu'ils avaient vocation à prendre en charge. Depuis, les remplaçants ont vocation à couvrir l'ensemble des absences, quelle que soit leur durée. Par ailleurs, la circulaire n°2017-050 du 15 mai 2017 rappelle les règles relatives aux autorisations d'absence, précise l'organisation du remplacement à mettre en œuvre dans les premier et second degrés, introduit un dispositif d'information en direction des parents d'élèves, dans le cadre d'une charte d'information, et prévoit les modalités d'accompagnement des enseignants en cas d'absences répétées. Cette circulaire met notamment l'accent sur l'anticipation des remplacements par les chefs d'établissement et les inspecteurs de circonscription et prévoit que la formation des enseignants hors de leur temps de service d'enseignement pourra être organisée sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat. Enfin, elle prévoit que le calendrier des formations proposées au sein du plan annuel de formation soit établi en tenant compte des périodes de l'année générant le plus d'absences.

Au vu des résultats 2019, les indicateurs évoluent comme suit :

### **Premier degré**

Au regard de la réalisation 2019, la prévision actualisée 2020 est fixée à 85 % pour le taux d'efficacité du remplacement (contre 83,3 % réalisé en 2019), et à 75 % pour le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants (contre 70,7 % réalisé en 2019), compte tenu de la tendance observée lors des dernières années. Les cibles 2023 ont été fixées en conséquence.

Les leviers à la disposition des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) consistent particulièrement à mutualiser les moyens du remplacement puisque les remplaçants ont désormais vocation à couvrir l'ensemble des absences, quelle que soit leur nature et leur durée.

### **Second degré**

La prévision du taux de remplacement est fixée à 97 % pour 2020 et 2021. Elle s'appuie sur les réalisations des années antérieures.

S'agissant du taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants, une amélioration est attendue pour 2021. Ainsi, la prévision actualisée 2020 est maintenue à 90 % et la prévision 2021 est portée à 91 %.

Afin d'améliorer le remplacement des enseignants et de garantir la continuité des enseignements dus aux élèves, le ministère a engagé des travaux d'élaboration d'un indicateur de remplacement des absences inférieures à 15 jours. Ces travaux sont en cours et nécessitent un temps de développement et de test. De plus, le ministère a mis en place un groupe de travail associant, au sein de quatre académies volontaires, gestionnaires de terrain, chefs d'établissement, directeurs des ressources humaines et directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Piloté par la DGRH, ce groupe de travail s'appuie sur les travaux les plus récents de l'inspection générale et étudie les leviers d'amélioration du remplacement des enseignants. Compte tenu de ces éléments, le taux de remplacement est porté en cible 2023 à 90 % dans le premier degré, et à 98 % dans le second degré, et le taux d'optimisation est porté en cible 2023 à 80% dans le premier degré, et à 92 % dans le second degré.

## **OBJECTIF**

### **3 – Optimiser les moyens des fonctions support**

Le MENJS poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par l'occupation optimale des surfaces, le regroupement des achats et la professionnalisation des acheteurs. Le développement des systèmes d'information et le renforcement de leur pilotage stratégique doivent également permettre d'améliorer la qualité de service en optimisant les moyens des fonctions support tout en garantissant la soutenabilité budgétaire.



Les impacts du contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19 et à la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 ont été pris en compte dans les prévisions 2020 actualisée et 2021 initiale. En effet, l'accroissement soudain des besoins d'équipement informatique destiné au télétravail a entraîné une hausse des dépenses en postes de travail et logiciels en 2020. Celle-ci devrait se confirmer sur toute la durée du triennal : les enseignements tirés de la crise sanitaire induisent un changement de stratégie sur l'acquisition du matériel bureautique, avec notamment le remplacement progressif des postes fixes par des équipements portables.

## INDICATEUR

### 3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 294	1 261	< 1 200	< 1 200	< 1 300	< 1 400
Fonctionnement courant : administration centrale	€	1 599	1 596	< 1 500	< 1 550	< 1 650	< 1 750
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 266	1 229	< 1 200	< 1 200	< 1 300	< 1 400
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	843	897	< 830	< 850	< 900	< 900

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IH2EF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2020 et 2021 sont élaborées en tenant compte des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses. Les effets de la pandémie de COVID-19 ont également été pris en compte pour le bloc informatique (l'une des trois composantes entrant dans le calcul de l'indicateur) en prévision 2021 et en cible 2023.

- Indicateurs de fonctionnement courant

Le coût moyen national 2020 est maintenu à moins de 1 200 € tandis que la prévision 2021 est revue à la hausse et fixée à moins de 1 300 € par agent. Ces prévisions sont conformes à la réalisation 2019. L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépenses « fonctionnement courant », « équipement informatique et téléphonie », les objectifs financiers sont différenciés.

Ainsi, les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent les effets de mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense.

S'agissant du bloc « équipement informatique et téléphonie », la prévision 2021 inclut les impacts de la pandémie de Covid-19 sur les dépenses relatives à l'informatique. En effet, la crise sanitaire et la période de confinement ont entraîné un besoin urgent et soudain d'ordinateurs portables à des fins de télétravail. Le renouvellement des postes de travail datant de plus de cinq ans (soit près de 20 % du parc) se traduit donc sur toute la durée du triennal 2021-2023



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

par le remplacement progressif des postes fixes par des équipements portables ; ce qui explique la hausse observée sur la prévision 2021 et sur la cible 2023.

Par ailleurs, les projections intègrent les nouveaux standards d'équipements et d'usage (ordinateurs portables, smartphones et tablettes) et de modernisation de l'équipement pour la téléphonie (fixe, mobile et frais de réseaux). Elles tiennent également compte des efforts menés pour rechercher des conditions tarifaires performantes tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

- Indicateur de fonctionnement immobilier

La prévision 2020 actualisée est proche de la prévision initiale et est portée à moins de 850 € par agent. Les données prévisionnelles 2021 et 2023 sont inférieures à 900 €. Elles sont définies au regard de la réalisation 2019 (897 €), de la croissance naturelle du coût unitaire des fluides, et de la mise à la charge de l'Etat locataire de la taxe foncière lors de la négociation de baux.

Plusieurs mouvements vont impacter le coût de l'immobilier à moyen terme :

- La mise en œuvre de la réorganisation territoriale de l'Etat : la réduction du nombre d'implantations des services devrait se poursuivre, engendrant des économies d'échelle en termes de charges, fluides, prestations de service (gardiennage, nettoyage, etc.) ;
- le transfert des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT), qui deviendront au 1er janvier 2021 les délégations régionales académiques à la recherche à et l'innovation (DRARI) au sein des rectorats ;
- l'intégration en 2021 des services de la jeunesse et des sports, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

## INDICATEUR transversal \*

## 3.2 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	874	876	< 800	< 870	< 950	< 1050
Nombre de postes bureautiques	Nb	31 677	31 649	31 766	31 670	31 670	31 670

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance).

Les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– Au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

– les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;

– les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;

– les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;

– l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– Au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'Etat, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'Etat bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 actualisée est fixée à 870 € par poste de travail, à moins de 950 € en prévision 2021 et à moins de 1050 € en cible 2023 (contre une réalisation 2019 à 876 €).

La prévision 2020 actualisée est stable par rapport à la trajectoire des dépenses de bureautique observées en réalisation 2018 et 2019. Sur toute la durée du triennal 2021-2023, le coût moyen par poste bureautique devrait augmenter de manière importante, passant de 876 € par poste en réalisation 2019 à un coût inférieur à 950 € par poste en 2021 et inférieur à 1050 € en 2023. Cette hausse est due au changement progressif de stratégie sur l'acquisition de matériel bureautique : les effets de la crise sanitaire induisent un renouvellement progressif des équipements fixes par des équipements portables afin de faciliter le déploiement du travail à distance. Le taux de renouvellement du matériel pour 2021 a été réévalué à la hausse (20 %), conformément à ces nouvelles orientations.

### INDICATEUR transversal \*

#### 3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN/Poste de travail	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,8	12,7	12,8	12,5	12,4	12,4
Ratio entretien courant/SUB	€/m <sup>2</sup>	9	10,6	9,2	8,9	9,1	9,1
Ratio entretien lourd/SUB	€/m <sup>2</sup>	32,7	31,4	23,2	25,4	36,4	28

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS - SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES et de IH2EF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »).

#### Les surfaces

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

#### Ratio SUN / Poste de travail

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFEX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFEX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFEX.

#### Ratio entretien courant / SUB

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour rappel, le tableau ci-dessus présente les ratios agrégés de l'administration centrale et des services déconcentrés. Les éléments suivants détaillent ces ratios en distinguant les deux périmètres.

Occupation : ratio SUN/poste de travail

Les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et de rationalisation immobilière et de la prise en charge par le MENJS des CIO départementaux, dont les conseils départementaux se sont désengagés financièrement, ont permis de réduire la surface utile nette par poste de travail à 12,7 m<sup>2</sup> en 2019. La diminution du ratio devrait se poursuivre en 2020 et en 2021 (12,5 et 12,4 m<sup>2</sup> par poste de travail).

**Services déconcentrés**

Les prévisions actualisée 2020 et initiale 2021, ainsi que la cible 2023 du ratio d'occupation s'élèvent à 12,4 m<sup>2</sup> par poste de travail. Ces cibles sont ambitieuses au regard de celle fixée en prévision 2020 initiale (12,8 m<sup>2</sup> par poste de travail). La principale évolution attendue en 2021 sur le périmètre actuel des services déconcentrés est le regroupement des services du rectorat de la région académique Grand-Est, de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle et des circonscriptions de Jarville et Vandoeuvre, ainsi que les opérateurs Canopé sur l'ancien site de l'École des Mines de Nancy. Cette opération doit permettre de réduire les surfaces occupées de 7 855 m<sup>2</sup>.

L'impact de l'intégration des services de la jeunesse et des sports est en cours d'évaluation et n'a pas été pris en compte dans les prévisions inscrites au PAP 2021. Cette évolution devrait néanmoins entraîner notamment la densification des directions départementales et des rectorats, où seront constitués respectivement des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) et des délégations régionales académiques de la jeunesse, de l'engagement et du sport (DRAJES).

Les services déconcentrés du MENJS sont intégrés à plusieurs projets de regroupements interministériels des services déconcentrés financés sur le programme 348, s'inscrivant dans la démarche de réduction des consommations énergétiques, de densification de locaux, de mutualisation de surfaces et d'amélioration des conditions de travail des agents. Ainsi, en 2022, les services du rectorat de Besançon vont intégrer les locaux de la cité Sarrail et abandonner le site Carnot. Le rectorat de Corse va acquérir un bâtiment annexe afin de regrouper sur le même site la DSDEN et les services de la jeunesse et des sports à échéance 2023. En 2023, la réhabilitation du site des Milles à Aix-en-Provence permettra la libération du Bois de l'Aune en location et l'accueil de l'une des équipes informatiques nationales. Le projet de densification après réhabilitation de la DSDEN d'Auxerre comprend l'accueil des services de la jeunesse et des sports, des équipes du CIO et de l'atelier Canopé. A Mayotte, le renforcement des services du rectorat lié à la transformation du vice-rectorat en académie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 nécessitera la réhabilitation de 3 483 m<sup>2</sup> et la construction d'une extension de 1 401 m<sup>2</sup>.

**Administration centrale**

La poursuite de la démarche de rationalisation et de densification des locaux explique l'amélioration régulière du ratio depuis le RAP 2016 qui a atteint son niveau le plus bas en 2019 (13,9 m<sup>2</sup> par poste de travail).

La prévision actualisée 2020 est stable par rapport à la prévision initiale. En effet, les effectifs et les surfaces évoluent peu du fait de la reconduction du bail d'occupation de la Tour Mirabeau jusqu'en 2024. La prévision 2021 et la cible

2023 sont abaissées à 13 m<sup>2</sup> par poste de travail et s'expliquent par la baisse des surfaces utiles brutes et nettes. Cette baisse résulte du déménagement des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis le bâtiment Carré Suffren (dont le bail est arrivée à échéance à la fin du premier semestre 2020) vers le site Descartes en juillet 2020.

#### Coût d'entretien (courant et lourd) et travaux structurants

Les prévisions du ratio de coût « entretien courant/SUB » estimées à 8,9 €/m<sup>2</sup> pour la prévision actualisée 2020 et 9,1 €/m<sup>2</sup> pour la prévision 2021 et la cible 2023, sont conformes à la prévision 2020 (9,2 €/m<sup>2</sup>). Pour l'administration centrale, à surfaces égales, la prévision 2020 a été revue à la baisse, l'impact de certaines opérations ayant été initialement surévalué. S'agissant des services déconcentrés, les prévisions de coût d'entretien courant par m<sup>2</sup> restent stables.

La prévision 2020 actualisée et la prévision 2021 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » sont estimées respectivement à 25,4 €/m<sup>2</sup> et 36,4 €/m<sup>2</sup>. Ces prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés.

Pour l'administration centrale, l'évolution des coûts d'entretien lourd correspond à la cible d'avancement des opérations de travaux programmées en cours de réalisation. Il s'agit principalement :

- du remplacement de la réfection des installations électriques courant fort – courant faible de l'ensemble du site Descartes;
- de l'ensemble des travaux de sécurité incendie liés au schéma directeur du site Descartes;
- de la restauration et la mise en sécurité de façade du 97/99 Grenelle, rue et cour intérieure;
- de la poursuite de la mise aux normes des ascenseurs des sites du MENJS (périmètre éducation nationale).

En ce qui concerne les services déconcentrés, le ratio prévisionnel actualisé 2020 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 25,4 €/m<sup>2</sup> est en baisse par rapport à la réalisation 2019 de 31,4 €/m<sup>2</sup>. L'évolution des coûts d'entretien lourd résultent essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations et de leur impact sur la consommation des crédits de paiement.

### INDICATEUR transversal \*

#### 3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	315	286	122	131	131	131
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	65	71	71	83	83	83
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	22	17	17	17	17	17
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	106	94	94	94	94	94

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS -MESRI : DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

#### Projets informatiques :

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le projet **SIRHEN** n'intègre plus le périmètre des grands projets informatiques suite à son abandon.

Le projet **OCEAN** (système d'information des examens et concours) porte sur l'ensemble des examens, concours et certifications de l'éducation nationale. Elle est progressivement remplacée par l'application **CYCLADES**, qui assure la gestion des candidats tout au long de la session d'examen (soit plus de 2,5 millions de candidats par an).

Le projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) concerne la gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015 et les premiers déploiements sont prévus en 2021. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

Le projet **OPER@** (Outil de pilotage et de rémunération en EPLE)(ex- SI Paie en EPLE) remplace « GOSPEL » et les autres applications de paie en EPLE pour assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation.

### Projets immobiliers :

Désignation des projets immobiliers (*)	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	15	16,5	24	7,5
Regroupement des services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et du service départemental de Meurthe et Moselle	2011	5	10	21	33,35	12,35
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	80,5	0

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJS est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2021-2025 qui devrait être présenté au conseil de l'immobilier de l'État début 2021.

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESRI, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) classé aux monuments historiques. Le financement de l'opération est essentiellement assuré par le BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) et le programme 214.

Dans les services déconcentrés, l'opération conduite sur le site de l'ancienne école des mines de Nancy permet de rapprocher les services du rectorat de Nancy-Metz, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, de la structure CANOPE et de la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP), ainsi que les circonscriptions d'inspection du premier degré (IEN) nancéennes.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées de chacun des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ». Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, il convient de noter que le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte. Enfin, il est à noter que le projet SIRHEN ne figure plus dans le périmètre des grands projets informatiques suite à son abandon. En raison de ce changement, les indicateurs et la cible 2020 ont été recalculés à compter de la réalisation 2017.

### Projets immobiliers

#### 1 – Administration centrale

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESRI, interviennent sur des bâtiments classés. Le coût global du projet est sans changement (24,4 M€), et sa durée maintenue à 15 ans. Les opérations majeures suivantes sont prévues :

- la rénovation et l'agrandissement du bâtiment Langevin, impliquant notamment une reconstruction de sa façade ;
- la mise aux normes des installations électriques du site ;
- la poursuite de la mise aux normes des réseaux et la réalisation des travaux de refonte du système de sécurité incendie et du poste central de sécurité ;
- la rénovation thermique du bâtiment Foch à partir de 2021 ;
- la création en 2021 d'un espace de travail partagé, qui remplacera le centre de documentation.

Les études relatives aux travaux de cloisonnement et de sécurité incendie directement issues du schéma directeur sont reportées à 2022 pour une réalisation à compter de 2023.

Par ailleurs, une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJS est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2021-2025 qui devrait être présenté au conseil de l'immobilier de l'État début 2021. Différentes opérations sont à prévoir en 2020 et 2021 :

- la mise en sécurité et le ravalement des façades d'une partie du site « Grenelle » en 2020 ;
- la mise aux normes de 7 ascenseurs pour 2021 ;
- la mise en accessibilité des accès aux toitures du site « Grenelle » en 2021 ;
- les travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie du site « Grenelle » qui devraient débuter en 2021 ;
- le remplacement du transformateur du site « Grenelle » qui devrait intervenir en 2021.

Il est envisagé de raccorder le MENJS au réseau de froid urbain CLIMESPACE, concessionnaire de la Ville de Paris, ce qui permettrait de supprimer l'ensemble des installations produisant du froid au ministère. Les opérations devraient débuter en 2021.

## 2 – Services déconcentrés

Le projet de Nancy-Metz vise à regrouper dans les locaux vacants de l'école des Mines de Nancy, l'ensemble des personnels du rectorat de Nancy-Metz, de la DSDEN de la Meurthe-et-Moselle, les services de CANOPE, de la DRONISEP et des circonscriptions du premier degré (IEN) nancéiennes. Le chantier a été interrompu pendant la crise sanitaire. Néanmoins, la durée totale du projet est maintenue à 10 ans, soit une livraison prévue en 2021. Le coût à terminaison du projet est également maintenu à 33,35 M€, étant donné que les surcoûts liés au respect des consignes sanitaires ne sont pas connus à ce jour.

L'opération de regroupement des services du rectorat de la Martinique sur le site de Terreville a été supprimée. Le projet est en cours de redéfinition et les études nécessaires à la préparation du dossier seront présentées en CNIP courant 2020.

S'agissant du projet du rectorat de Créteil, l'opération labellisée en CNIP le 16 février 2017 est estimée à 80,5 M€ pour une durée de 6 ans. Le programme a été établi en 2019 et la livraison est prévue en 2023-2024. Ce projet regroupera les services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil. Le coût et la durée du projet restent inchangés au PAP 2021 malgré la crise sanitaire.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR transversal \*****3.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	14,65	7,01	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – SG-SAAM

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJS (périmètre éducation nationale) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) (France métropolitaine + DOM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaires n°DF-2PERF-20-3099 du 10 avril 2020 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P 218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les révisions et les constats d'économies achat sont suivis via le logiciel interministériel IMPACT déployé depuis 2010 par le SAE et maintenu par la DAE.

Depuis 2016, les hypothèses d'économies achat ne s'appuient plus seulement sur les données de la cartographie des dépenses réalisées par segment les années précédentes mais, en premier lieu, sur celles d'une programmation pluriannuelle des marchés établie sur 4 ans.

La cartographie des dépenses, extraite de Chorus, est, quant à elle, essentiellement utilisée pour identifier le périmètre des dépenses des marchés programmés et pour sécuriser les montants de référence intervenant dans le calcul des économies achat escomptées.

Ces principes sont mis en œuvre tant pour le plan achats de l'administration centrale que pour les plans achats académiques.

Il est à noter qu'en 2016 des changements ont été opérés, ils concernent :

- la définition de l'objectif de gains achats assigné à chaque ministère :
  - l'estimation du potentiel d'économies porté par chaque projet d'achat que le ministère inclut dans sa programmation pluriannuelle des achats permet, par consolidation, d'établir un premier palier d'objectif ;
  - le dialogue entre la DAE et chaque ministère permet d'établir un second palier pour l'objectif ministériel d'économie d'achat, portant sur la part des achats du ministère non intégrée dans sa programmation (ex : actions de progrès) et permettant le rapprochement avec l'objectif que devrait porter le ministère au regard de l'objectif global, compte tenu de son poids dans les achats de l'État ;
- l'ajustement de la méthode de calculs des gains achats :
  - les économies achats réalisées sur les achats récurrents (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenance des ascenseurs) continuent à être calculées en base annuelle mais celles-ci sont réparties au prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Le montant réalisé en 2016 tient compte de cette répartition ;
  - les tranches conditionnelles ne sont comptabilisées que l'année de leur déclenchement effectif ;
  - pour le cas particulier des marchés non récurrents (exemples : opération de travaux, investissements informatiques, mission de conseil forfaitaire...), la totalité de l'économie réalisée sur la durée globale du marché forfaitaire est prise en compte en une seule fois mais en respectant le principe du prorata temporis sur 2 années civiles.

À partir de 2015, deux nouveaux outils permettent aux acheteurs de rendre plus efficiente leur politique d'achat :

- le déploiement dans CHORUS d'une nouvelle nomenclature « groupes marchandises » des achats de l'État (déterminée conjointement par la DAE et la direction générale des finances publiques avec la participation des acheteurs ministériels) ;
- la mise à disposition dans CHORUS de restitutions dédiées au pilotage de la gestion et de l'activité.

En 2016, la DAE a mis à disposition des ministères un nouvel outil décisionnel axé sur les problématiques de l'achat (CHORUS ODA). Il permet d'affiner l'analyse et le suivi de la dépense avec une plus grande précision de la valorisation des économies achats et des économies budgétaires.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du MENJS (périmètre éducation nationale) et du MESRI intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

La politique d'achat du MENJS et du MESRI, qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :



- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;
- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

La prévision initiale 2020 de gains relatifs aux actions achat n'est pas encore connue. La DAE n'a pas encore fixé de cible pour 2021 et 2023.

L'année 2021 est marquée par des changements méthodologiques et pratiques majeurs qui vont permettre de renforcer le degré de précision des prévisions d'économies achats des ministères :

- la mise en place d'un nouvel outil de pilotage des marchés publics (SI APPACH) : l'application regroupera le processus achats dans son ensemble, de la programmation à l'exécution financière du contrat. Elle apportera ainsi une vision globale et une meilleure qualité de l'information ;
- le changement d'assiette avec le retrait des marchés interministériels et des marchés de l'UGAP du périmètre pris en compte ;
- la mise en place d'un comparatif systématique des économies achats avec les économies budgétaires.

Des projets significatifs, sources d'importants gains d'achats potentiels, sont inscrits aux calendriers 2020 et 2021 :

- la construction d'infrastructures scolaires à Mayotte en 2021, pour une économie totale de 2 M€ : construction du collège de Bouyouni et d'une cuisine centrale à PetiteTerre, et rénovation d'un collège à Mamoudzou ;
- la renégociation des marchés de banques de ressources numériques éducatives pour les élèves et enseignants des 3e et 4e cycles d'enseignement, à l'occasion de leur renouvellement en 2021, qui permettrait un gain achat de 720 000 € ;
- le marché de prestations d'hôtellerie et de restauration de l'IH2EF fin 2020 (gain achat de 626 000 €) et la réalisation de travaux sur ses installations de chauffage et de climatisation en 2021 (gain achat de 383 000 €) ;
- la réalisation de travaux sur le site Hoche du rectorat de Montpellier en 2021, qui doit permettre de réaliser un gain de 284 000 €.

Enfin, il n'est pas fixé de prévision 2021 ou de cible 2023 dans la mesure où le plan d'économies budgétaires par les achats (2020-2023) lancé en septembre 2020 par le Gouvernement, n'a pas encore livré ses enseignements. Ce plan porte l'accent sur le suivi des économies budgétaires obtenues grâce aux achats, en complément du suivi des économies achat. A ce stade de l'année 2020, les cibles d'économie par ministère et par programme ne sont pas encore connues puisqu'elles dépendent du diagnostic actuellement en cours.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	432 630 250	0	0	0	432 630 250	40 000
02 – Évaluation et contrôle	76 511 096	6 073 381	0	0	82 584 477	90 000
03 – Communication	9 526 769	4 414 171	0	0	13 940 940	0
04 – Expertise juridique	10 912 296	5 979 908	0	0	16 892 204	0
05 – Action internationale	5 060 145	3 745 298	0	2 492 690	11 298 133	0
06 – Politique des ressources humaines	608 468 358	91 158 114	0	0	699 626 472	6 290 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	150 403 457	0	0	150 403 457	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	272 897 217	389 348 354	160 157 785	2 500 000	824 903 356	1 380 000
09 – Certification	172 890 146	31 612 560	0	0	204 502 706	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	3 322 845	0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	193 028 250	0	0	0	193 028 250	0
<b>Total</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>682 735 243</b>	<b>160 157 785</b>	<b>8 315 535</b>	<b>2 633 133 090</b>	<b>7 800 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	432 630 250	0	0	0	432 630 250	40 000
02 – Évaluation et contrôle	76 511 096	6 073 381	0	0	82 584 477	90 000
03 – Communication	9 526 769	4 414 171	0	0	13 940 940	0
04 – Expertise juridique	10 912 296	5 979 908	0	0	16 892 204	0
05 – Action internationale	5 060 145	3 745 298	0	2 492 690	11 298 133	0
06 – Politique des ressources humaines	608 468 358	91 158 114	0	0	699 626 472	6 290 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	150 403 457	0	0	150 403 457	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	272 897 217	313 396 935	104 332 475	2 500 000	693 126 627	1 380 000
09 – Certification	172 890 146	31 612 560	0	0	204 502 706	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	3 322 845	0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	193 028 250	0	0	0	193 028 250	0
<b>Total</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>606 783 824</b>	<b>104 332 475</b>	<b>8 315 535</b>	<b>2 501 356 361</b>	<b>7 800 000</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	436 200 043	0	0	0	<b>436 200 043</b>	40 000
02 – Évaluation et contrôle	77 110 295	6 073 381	0	0	<b>83 183 676</b>	90 000
03 – Communication	9 646 019	4 414 171	0	0	<b>14 060 190</b>	0
04 – Expertise juridique	11 070 837	5 979 908	0	0	<b>17 050 745</b>	0
05 – Action internationale	5 109 775	245 298	0	2 203 543	<b>7 558 616</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	616 289 250	98 328 415	0	0	<b>714 617 665</b>	6 990 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	152 578 457	0	0	<b>152 578 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 677 708	277 363 199	177 487 282	2 500 000	<b>733 028 189</b>	1 380 000
09 – Certification	173 855 866	31 612 560	0	0	<b>205 468 426</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>576 595 389</b>	<b>177 487 282</b>	<b>8 026 388</b>	<b>2 367 068 852</b>	<b>8 500 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	436 200 043	0	0	0	<b>436 200 043</b>	40 000
02 – Évaluation et contrôle	77 110 295	6 073 381	0	0	<b>83 183 676</b>	90 000
03 – Communication	9 646 019	4 414 171	0	0	<b>14 060 190</b>	0
04 – Expertise juridique	11 070 837	5 979 908	0	0	<b>17 050 745</b>	0
05 – Action internationale	5 109 775	245 298	0	2 203 543	<b>7 558 616</b>	0
06 – Politique des ressources humaines	616 289 250	90 813 415	0	0	<b>707 102 665</b>	6 990 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	152 578 457	0	0	<b>152 578 457</b>	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	275 677 708	261 976 427	62 860 280	2 500 000	<b>603 014 415</b>	1 380 000
09 – Certification	173 855 866	31 612 560	0	0	<b>205 468 426</b>	0
10 – Transports scolaires	0	0	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>553 693 617</b>	<b>62 860 280</b>	<b>8 026 388</b>	<b>2 229 540 078</b>	<b>8 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>90 000</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>90 000</b>
Rémunérations d'activité	984 246 119	1 086 149 485	90 000	984 246 119	1 086 149 485	90 000
Cotisations et contributions sociales	587 610 606	657 552 411	0	587 610 606	657 552 411	0
Prestations sociales et allocations diverses	33 103 068	38 222 631	0	33 103 068	38 222 631	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>576 595 389</b>	<b>682 735 243</b>	<b>6 560 000</b>	<b>553 693 617</b>	<b>606 783 824</b>	<b>6 560 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	424 016 932	528 831 786	6 560 000	401 115 160	452 880 367	6 560 000
Subventions pour charges de service public	152 578 457	153 903 457	0	152 578 457	153 903 457	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>177 487 282</b>	<b>160 157 785</b>	<b>1 050 000</b>	<b>62 860 280</b>	<b>104 332 475</b>	<b>1 050 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	177 487 282	160 157 785	1 050 000	62 860 280	104 332 475	1 050 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>8 026 388</b>	<b>8 315 535</b>	<b>100 000</b>	<b>8 026 388</b>	<b>8 315 535</b>	<b>100 000</b>
Transferts aux ménages	0	0	100 000	0	0	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845	5 822 845	0	5 822 845	5 822 845	0
Transferts aux autres collectivités	2 203 543	2 492 690	0	2 203 543	2 492 690	0
<b>Total</b>	<b>2 367 068 852</b>	<b>2 633 133 090</b>	<b>7 800 000</b>	<b>2 229 540 078</b>	<b>2 501 356 361</b>	<b>7 800 000</b>

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	432 630 250	0	432 630 250	432 630 250	0	432 630 250
02 – Évaluation et contrôle	76 511 096	6 073 381	82 584 477	76 511 096	6 073 381	82 584 477
03 – Communication	9 526 769	4 414 171	13 940 940	9 526 769	4 414 171	13 940 940
04 – Expertise juridique	10 912 296	5 979 908	16 892 204	10 912 296	5 979 908	16 892 204
05 – Action internationale	5 060 145	6 237 988	11 298 133	5 060 145	6 237 988	11 298 133
06 – Politique des ressources humaines	608 468 358	91 158 114	699 626 472	608 468 358	91 158 114	699 626 472
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	150 403 457	150 403 457	0	150 403 457	150 403 457
08 – Logistique, système d'information, immobilier	272 897 217	552 006 139	824 903 356	272 897 217	420 229 410	693 126 627
09 – Certification	172 890 146	31 612 560	204 502 706	172 890 146	31 612 560	204 502 706
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	193 028 250	0	193 028 250	193 028 250	0	193 028 250
<b>Total</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>851 208 563</b>	<b>2 633 133 090</b>	<b>1 781 924 527</b>	<b>719 431 834</b>	<b>2 501 356 361</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+131 231 330	+54 281 011	+185 512 341	+19 891 132	+26 519 128	+205 403 473	+212 031 469
Recteurs délégués ESR	150 ►	+1 060 386	+361 218	+1 421 604			+1 421 604	+1 421 604
Recteurs délégués ESR - équipes administratives	150 ►	+892 881	+407 143	+1 300 024			+1 300 024	+1 300 024
DRRT - Indemnité de fonctions des directeurs et adjoints (MAD HT2)	150 ►	+346 080		+346 080			+346 080	+346 080
Réserve civique - consolidation de MAD	155 ►	+70 603	+15 157	+85 760			+85 760	+85 760
Dissolutions COMUE P150 HT2 vers P214	150 ►	+74 874	+23 383	+98 257			+98 257	+98 257

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - masse salariale	150 ▶	+606 019	+409 638	+1 015 657			+1 015 657	+1 015 657
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - Fonctionnement	150 ▶				+808 087	+808 087	+808 087	+808 087
Recteurs délégués - fonctionnement	172 ▶				+265 528	+265 528	+265 528	+265 528
OTE J&S MENJ - P124 Sac à dos	124 ▶				+1 298 286	+1 298 286	+1 298 286	+1 298 286
OTE J&S MENJ - P124 Loyers et charges Avenue de France	124 ▶				+3 217 637	+9 845 633	+3 217 637	+9 845 633
OTS J&S MENJ - P124 Communication	124 ▶				+412 622	+412 622	+412 622	+412 622
OTE J&S MENJ - P124 Action sociale et formation	124 ▶				+1 344 699	+1 344 699	+1 344 699	+1 344 699
OTE J&S MENJ - P124 Etudes statistiques	124 ▶				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
OTE J&S MENJ - P354 Sac à dos	354 ▶				+7 577 845	+7 577 845	+7 577 845	+7 577 845
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	124 ▶	+122 426 630	+50 735 588	+173 162 218			+173 162 218	+173 162 218
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	354 ▶	+4 704 376	+1 947 545	+6 651 921			+6 651 921	+6 651 921
DRRT - Fonctionnement des DRARI Antilles et Réunion	172 ▶				+66 000	+66 000	+66 000	+66 000
DRRT - Remboursement des MAD vers les DRARI	172 ▶				+4 206 966	+4 206 966	+4 206 966	+4 206 966
Fonctionnement des DRARI métropolitaines	354 ▶				+593 462	+593 462	+593 462	+593 462
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	155 ▶	+1 049 481	+381 339	+1 430 820			+1 430 820	+1 430 820
Transferts sortants		-1 096 736	-299 481	-1 396 217	-285 295	-285 295	-1 681 512	-1 681 512
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement du rectorat Guyane	▶ 354	-523 511	-213 425	-736 936	-24 874	-24 874	-761 810	-761 810
Renforcement du SCN Parcoursup	▶ 150	-198 100	-86 056	-284 156			-284 156	-284 156
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	▶ 129	-162 000		-162 000			-162 000	-162 000
Prime des directeurs d'INSPE (HT2 - établissements RCE, hors Mayotte sur T2 transfert n°340)	▶ 150	-213 125		-213 125			-213 125	-213 125
Transfert du montant du loyer et des charges du site de Guérande	▶ 156				-260 421	-260 421	-260 421	-260 421

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2 519	
Recteurs délégués ESR	150 ▶	+6	
Recteurs délégués ESR - équipes administratives	150 ▶	+18	
Réserve civique - consolidation de MAD	155 ▶	+1	
Dissolutions COMUE P150 HT2 vers P214	150 ▶	+2	
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - masse salariale	150 ▶	+15	
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	124 ▶	+2 350	
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	354 ▶	+118	
OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels	155 ▶	+9	
Transferts sortants		-18	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de	▶ 354	-12	

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
fonctionnement du rectorat Guyane			
Renforcement du SCN Parcoursup	► 150	-4	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-2	

**Concernant le titre 2**, les mesures de transfert s'élèvent à +184,1 M€ et 2 501 ETPT.

- 2 350 emplois (+2 350 ETPT) sont transférés du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et du rapprochement entre l'Education, la Jeunesse et les Sports. Ce transfert est valorisé à 173,2 M€ (dont 50,7 M€ de participation au CAS pensions) ;

- 118 emplois (+118 ETPT) sont transférés du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la réforme de l'OTE et du rapprochement entre l'Education, la Jeunesse et les Sports, pour un coût total de 6,7 M€ (dont 1,9 M€ de participation au CAS Pensions) ;

- 9 emplois (+9 ETPT) sont transférés du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la réforme de l'OTE et du rapprochement entre l'Education, la Jeunesse et les Sports, pour un montant total de 1,43 M€ ;

- 18 emplois (+18 ETPT) de personnels administratifs sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la constitution des équipes administratives des 6 recteurs délégués. Ce transfert totalise 1,3 M€ ;

- 6 emplois (+6 ETPT) de personnels d'encadrement sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Ce transfert, d'un montant de 1,42 M€, correspond à la création de 6 emplois de recteurs délégués ;

- 2 emplois (+2 ETPT) sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la dissolution des COMUE de Lille et Bretagne, pour un montant total de 98 257 € ;

- 1 emploi (+1 ETPT) est transféré du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », dans le cadre du dispositif de réserve civique Ce transfert s'élève à 85 760 € ;

- 15 emplois (+15 ETPT) sont transférés du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la dissolution des chancelleries, à hauteur de 1,01 M€ (dont 0,41 M€ de CAS Pensions) ;

- 11,7 emplois (-11,7 ETPT) sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » dans le cadre de la réforme de l'OTE en Guyane, pour un coût total de - 713 252 € ;

- 4 emplois (-4 ETPT) sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce transfert, d'un montant de – 284 156 M€, contribue au renforcement du service à compétence national Parcours Sup ;

- 2 emplois (-2 ETPT) sont transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au profit de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), pour un montant de - 162 000 €.

### **Concernant le hors-titre 2 :**

- Un transfert entrant de 6 373 244 € en AE et 13 001 240 € en CP est effectué du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la réforme de l'OTE et du rapprochement entre l'Education, la Jeunesse et les Sports. Ce transfert accompagne les 2 350 emplois provenant du programme 124 et se décompose ainsi :

- Dépenses de fonctionnement: 1 298 286 € en AE = CP ;
- Bail et charges du site hébergeant la Direction des sports et la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : 3 217 637 € en AE et 9 845 633 € en CP ;
- Dépenses de communication : 412 622 € en AE = CP ;
- Dépenses de prestations d'action sociale et de formation : 1 344 699 € en AE = CP ;
- Dépenses relatives aux études statistiques : 100 000 € en AE = CP.

- Un transfert entrant de 7 577 845 M€ est effectué du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission «Administration générale et territoriale de l'État» vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Ce transfert complète, en dépense de fonctionnement, le transfert des 118 emplois dans le cadre de la réforme de l'OTE ;

- Un transfert entrant de 4 538 494 € est effectué du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Il se répartit ainsi :

- Dépenses de fonctionnement des recteurs délégués : 265 528 € ;
- Dépenses de fonctionnement des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) Antilles et Réunion : 66 000 € ;
- Remboursement des mises à disposition vers les DRARI : 4 206 966 €.

- Un transfert entrant de 808 087 € est effectué du programme 150 « Formations supérieures et recherches » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Ce transfert correspond aux dépenses de fonctionnement liées à la dissolution des chancelleries ;

- Un transfert entrant de 593 462 € est effectué du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Il correspond au transfert des dépenses de fonctionnement des DRARI métropolitaines ;

- Un transfert sortant de - 260 421 € est effectué du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ce transfert vise à couvrir les charges et loyers du site de Guérande;

- Un transfert sortant de - 24 874 € est effectué du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission «Administration générale et territoriale de l'État». Il correspond aux dépenses de fonctionnement qui accompagnent le transfert des emplois dans le cadre de la réforme de l'OTE en Guyane.



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	37	0	0	0	0	0	0	37
Enseignants du 2nd degré	172	0	0	0	0	0	0	172
Enseignants chercheurs et assimilés	5	0	0	-1	0	0	0	4
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	884	0	0	0	0	0	0	884
Personnels d'encadrement	1 887	0	+54	+17	0	0	0	1 958
Personnels administratif, technique et de service	23 263	0	+1 296	-12	0	0	0	24 547
Personnels de la jeunesse et des sports	0	0	+1 151	0	0	0	0	1 151
<b>Total</b>	<b>26 248</b>	<b>0</b>	<b>+2 501</b>	<b>+4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 753</b>

Les mesures de transfert pour 2021 qui impactent le plafond d'emplois traduisent dans une large mesure la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette réforme vise à réunir l'ensemble des compétences du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports en matière de vie associative, de jeunesse, de citoyenneté et d'engagement ainsi que les savoir-faire présents sur les territoires mais dont les compétences étaient jusqu'ici exercées dans deux réseaux distincts, les services académiques (rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale) d'une part, et le réseau de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'autre part. Elle permet également de rapprocher aux niveaux départemental et régional les politiques portées par le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. 2477 ETP sont transférés à ce titre sur le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale et se répartissent entre 1151 ETP relevant des corps propres de la jeunesse et des sports, 1285 ETP correspondent à des emplois administratifs, techniques et de service et 41 emplois d'encadrement.

Parmi les emplois transférés au titre de cette réforme, 60 ETPT seront mobilisés pour soutenir l'action de l'agence nationale du sport (ANS) en faveur du sport de haut niveau déployée via les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS). Ces moyens seront mis en place progressivement en 2021 par opérations de fongibilités asymétriques, au fur et à mesure de la mobilité de ces cadres vers les CREPS ou d'emplois devenus vacants.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Personnels d'encadrement	54	45	9,00	54	0	9,00	0

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratif, technique et de service	678	569	9,00	678	0	9,00	0
Personnels de la jeunesse et des sports	0	0	0,00	0	0	0,00	0
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>614</b>	<b>9,00</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>9,00</b>	<b>0</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées (732 ETP) correspondent au recrutement de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, technique et de service.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents appartiennent pour 26,7 % à un corps de catégorie A, pour 26,6 % à un corps de catégorie B et pour 46,6% à un corps de catégorie C.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation et à l'action sociale de ces personnels.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 636	3 021	385	0	0
Services régionaux	23 541	25 661	2 116	0	4
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	71	71	0	0	0
<b>Total</b>	<b>26 248</b>	<b>28 753</b>	<b>2 501</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Par convention, la rubrique "Services régionaux" regroupe les effectifs des services déconcentrés. Dans la rubrique "Autres" figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale dont les agents sont payés par l'administration centrale.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 256
02 Évaluation et contrôle	1 032
03 Communication	173
04 Expertise juridique	230
05 Action internationale	72
06 Politique des ressources humaines	11 346
07 Établissements d'appui de la politique éducative	0
08 Logistique, système d'information, immobilier	4 766
09 Certification	1 401
10 Transports scolaires	0
11 Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 477
<b>Total</b>	<b>28 753</b>

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est constitué dans chaque DSDEN.

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » a vocation à regrouper les crédits de rémunération des seuls personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés dédiés aux politiques de la jeunesse et des sports – les personnels intégrant des services et directions relevant de fonctions supports ou transversales ayant vocation à être inscrits dans les autres actions du programme).

Les travaux en cours sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ne permettent pas à ce stade de disposer d'une visibilité suffisante pour distinguer parmi les emplois transférés ceux qui seront affectés dans les services centraux et déconcentrés dédiés aux missions jeunesse et des sports de ceux qui intégreront d'autres services du MENJS. Le volume d'emplois inscrit à l'action 11 correspond donc à l'ensemble des emplois transférés au titre de la réforme de l'organisation territoriale sur le secteur de la jeunesse et des sports quelle que soit leur affectation.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 35

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet "Performance".

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>984 246 119</b>	<b>1 086 149 485</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>587 610 606</b>	<b>657 552 411</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	448 671 535	497 409 337
– Civils (y.c. ATI)	448 671 535	497 409 337
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	138 939 071	160 143 074
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>33 103 068</b>	<b>38 222 631</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 604 959 793</b>	<b>1 781 924 527</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 156 288 258</b>	<b>1 284 515 190</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>90 000</i>	<i>90 000</i>

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 8,9 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

## EVOLUTION DE LA DEPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 1 781,9 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 176,9 M€ par rapport à la LFI 2020 (dont + 128,2 M€ hors CAS et + 48,8 M€ de CAS).

Cette variation s'explique principalement par :

- les mesures de transfert entrants sur le programme 214, d'un montant de + 184,1 M€ (dont 54 M€ de CAS pensions) ;
- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 2,3 M€ (CAS Pensions compris) prévue pour les mesures du programme 214, dont une provision évaluative de 2,05 M€ au titre de la revalorisation des personnels du ministère et de l'accompagnement des mesures inscrites à l'agenda social et 0,25 M€ au titre de la mise en œuvre du dispositif « Parcours professionnel carrières et rémunérations » (PPCR), du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2020 pour un montant de -19,8 M€.

## REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **816,3 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 764,5 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 24,9 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,8 M€ ;

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- indemnité de résidence : 10,5 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 8,6 M€ ;

**Indemnités : 182,7 M€** (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 158,6 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 7,1 M€.

**Examens et concours : 70,6 M€** non chargés des cotisations employeurs.

**Vacations et suppléances : 16,5 M€** non chargés des cotisations employeurs.

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

**Cotisations sociales (part employeur) : 657,6 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **497,4 M€**, dont 495,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 2,1 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 78 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 38,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 14,3 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 6,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,7 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 18,9 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>1 278,36</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 093,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	130,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	54,32
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	54,39
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,16</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>6,76</b>
GVT positif	12,58
GVT négatif	-5,81
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,76</b>
Indemnisation des jours de CET	4,80
Mesures de restructurations	0,00

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Autres	-4,04
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-3,52</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-3,52
<b>Total</b>	<b>1 284,52</b>

Le PLF 2021 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323 €.

Il n'est prévu aucune augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (1,3 M€) et aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2020. Pour 2020, cette ligne intègre également les variations de dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2020 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2021 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 6,7 M€ hors CAS en 2021, soit 0,6 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (12,5 M€ hors CAS, soit 1 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -5,8 M€ hors CAS, soit 0,5 % de la masse salariale du programme).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants chercheurs et assimilés	0	0	0	0	0	0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	31 669	40 583	45 876	27 466	27 537	39 788
Personnels d'encadrement	65 342	77 563	82 611	58 414	61 885	73 391
Personnels administratif, technique et de service	30 956	35 957	38 857	26 640	30 990	33 492
Personnels de la jeunesse et des sports	0	0	0	0	0	0

Les indices retenus sont, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant à titre définitif (retraite, décès, démission...). Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Les coûts globaux sont calculés au prorata des plafonds d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits prévus pour 2021, hors prestations sociales, hors indemnités et vacations de jury et concours versées à des personnels émergeant sur les autres programmes de la mission.

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						111 954	167 931
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps		8	111 954	167 931
Mesures indemnitaires						2 044 793	2 044 793
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps		12	1 888 592	1 888 592
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	900	A B	Tous corps		12	156 201	156 201
<b>Total</b>						<b>2 156 747</b>	<b>2 212 724</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 2,16 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

L'enveloppe allouée permettra la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 0,16 M€.

S'agissant de la revalorisation globale de 400 M€ présentée par le Gouvernement pour l'année 2021, la ventilation précise entre programmes et les modalités de cette revalorisation feront l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des personnels. La date d'entrée en vigueur sera également précisée suite à cette concertation, étant précisé que l'ensemble de ces mesures aura un coût en année pleine de 500 M€.

La ventilation provisoire de l'enveloppe de 400 M€ entre les cinq programmes de la mission est la suivante (en M€) :

P139	73,6
P140	141,2
P141	173,5
P214	2,0
P230	9,8
<b>Total (Hors CAS Pensions)</b>	<b>400,0</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### CYCLADES

CYCLADES doit remplacer le système d'information OCEAN opérationnel depuis 1997 et dont les technologies sont devenues obsolètes. Ce système d'information gère les examens (dont certains de l'enseignement supérieur tels que les brevets de techniciens supérieurs, les diplômes comptables supérieurs, mention complémentaire) et des concours du ministère de l'éducation nationale ainsi que plus de 600 concours d'autres ministères dans le cadre des centres de services partagés (CSP) depuis 2011.

CYCLADES accompagne les agents dans tout le déroulement d'une session d'un examen ou d'un concours, de l'inscription des candidats jusqu'à la publication de leurs résultats, en passant par la correction des copies et la dématérialisation des processus.

Il est également disponible pour les candidats des examens et concours, au travers d'un espace qui leur est dédié, permettant la transmission de pièces dématérialisées.

Le projet est organisé en paliers, chacun ayant un périmètre fonctionnel et un périmètre métier complet. Cet allotissement de CYCLADES est construit en adéquation avec le déroulement d'une session d'examens ou de concours. Ces paliers sont répartis sur 9 années de 2013 à 2021, les deux premières années ont permis la construction du socle technique. Parallèlement, chaque année, des profils d'examens et de concours sont décommissionnés d'OCEAN pour être gérés dans CYCLADES.

Les six premiers paliers (2013-2018) ont permis de prendre en charge le diplôme national du brevet (DNB), les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, le certificat de formation générale (CFG), le baccalauréat professionnel, les concours administratifs déconcentrés et les concours enseignants du 1er degré.

A, pour le moment, été réalisé :

- l'expérimentation pour le baccalauréat professionnel dans 10 académies. Son bon déroulement permet de réaliser la généralisation à toutes les académies en 2020 ;
- l'expérimentation de la dématérialisation des épreuves anticipées de juin 2019, représentant un volume de 300 000 copies ;
- la mise en place de centre de services partagés pour le bénéfice d'autres départements ministériels (5) touchant 29 concours ;
- la mise en place de fonctionnalités relatives à la certification en langues.

La population gérée en 2019 dans CYCLADES a atteint plus de 2 millions de personnes (les deux tiers de la population concernée).

L'année 2020, correspond à la fin du palier 8 et le début du palier 9. Les travaux réalisés dans le palier en cours, à savoir P8 (session 2020 allant de septembre à octobre 2020) couvre les domaines suivants :

- le déploiement des baccalauréats professionnels;
- le déploiement des concours enseignants du 1<sup>er</sup> degré;
- les épreuves anticipées 2020 du nouveau baccalauréat;
- le déploiement de la dématérialisation des copies sur le BAC 2020/2021 pour les épreuves E3C;
- l'analyse du BAC 2020/2021 – année de terminale;
- la préparation de la réforme territoriale pour les académies de Caen et Rouen;
- la gestion des conséquences de la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation des épreuves du baccalauréat et nécessité l'implémentation d'un processus dérogatoire pour la collecte des notes du contrôle continu ;
- l'intégration des concours jeunesse et sports prévue dans le périmètre de Cyclades pour janvier 2021.



Le palier 9 qui s'étend jusqu'en octobre 2021, finalisera la réforme du baccalauréat 2020/2021. De plus, sur le triennal, le projet devra intégrer la réforme de la voie professionnelle et celle des concours. A terme, CYCLADES couvrira l'intégralité des examens et concours couverts par OCEAN, soit plus de 3,2 millions de candidats.

Les travaux prévus pour la session 2021 et intégrés dans la budgétisation sont :

- l'intégration de la réforme du Bac 2020/2021;
- le déploiement du module portant sur les examens professionnels;
- l'implémentation des diplômes comptables supérieurs;
- la finalisation de l'intégration des concours jeunesse et sports.

Année de lancement du projet	2010
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Examens et Concours

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	19,95	19,58	4,70	4,76	8,08	8,08	9,83	9,83	11,48	11,79	54,04	54,04
Titre 2	10,36	10,36	2,22	2,22	2,46	2,46	2,80	2,80	3,20	3,20	21,04	21,04
<b>Total</b>	<b>30,31</b>	<b>29,94</b>	<b>6,92</b>	<b>6,98</b>	<b>10,54</b>	<b>10,54</b>	<b>12,63</b>	<b>12,63</b>	<b>14,68</b>	<b>14,99</b>	<b>75,08</b>	<b>75,08</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,50	75,08	+500,62
Durée totale en mois	84	153	+82,14

Le coût et la durée du projet CYCLADES répondent aux critères définis par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État. En 2012, ce coût présenté et validé par la DINSIC était de 38,5 millions d'euros. L'indicateur de performance ne prenait en compte initialement que les dépenses HT2 de réalisation, accompagnement au changement et assistance à la maîtrise d'ouvrage soit 12,5 millions d'euros.

La trajectoire budgétaire (coût et durée) présentée prend en compte les effets des différentes réformes pour les examens (DNB 2017 et baccalauréats général et technologique 2021) intervenues depuis le lancement. Elle inclut également le coût prévisionnel pour le maintien en condition opérationnelle (MCO) de deux ans.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu des impacts en retardant notamment la mise en œuvre de certaines sessions d'examens et concours du second degré qui devaient se dérouler à la rentrée 2021, ce qui pourrait potentiellement conduire à un rallongement de la trajectoire.

Le système conduit à transférer les infrastructures de l'échelon académique à l'échelon national, accompagné d'une modélisation et d'un développement dans un langage de programmation orienté « objet » permettant à la solution de mieux s'intégrer dans la complexité de l'écosystème des systèmes d'information actuels. Ces choix de conception rendent l'application plus structurée, interopérable et maintenable. Il en résulte donc une baisse progressive du coût de maintenance et d'exploitation globale sur le domaine « examens et concours ».

Les bénéfices attendus du projet CYCLADES sont :

- une adaptabilité améliorée aux évolutions réglementaires ;
- un élargissement du périmètre des concours ou des examens dans le respect des dispositions définies dans le code de l'éducation ;
- une interopérabilité avec les référentiels et les autres applications du ministère ;
- une forte évolutivité vers la dématérialisation des processus et la gestion d'un archivage numérique performant.

En 2021, le périmètre de CYCLADES portera sur plus de 3 millions de candidats aux examens et concours, conduisant à une mobilisation annuelle de 4 700 centres d'examens et 200 000 correcteurs pour gérer 21 millions de copies et 30 millions de notes par session.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des collèges et des lycées publics (EPL) à la nouvelle réglementation budgétaire et comptable.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016. Dans ce contexte transitoire, seules les dépenses de maintenance courante de l'application existante, d'études de cadrage de la future solution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été engagées.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,55	5,53	3,90	4,10	15,92	11,35	8,31	12,47	20,03	26,26	59,71	59,71
Titre 2	2,10	2,10	0,31	0,31	0,49	0,49	0,43	0,43	0,90	0,90	4,23	4,23
<b>Total</b>	<b>13,65</b>	<b>7,63</b>	<b>4,21</b>	<b>4,42</b>	<b>16,41</b>	<b>11,84</b>	<b>8,73</b>	<b>12,90</b>	<b>20,93</b>	<b>27,16</b>	<b>63,94</b>	<b>63,94</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	63,94	+44,34
Durée totale en mois	56	108	+92,86

Ce projet, ayant un budget prévisionnel de plus de 9 M€ a fait l'objet d'une saisine de la DINSIC, au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1<sup>er</sup> août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Ceux relatifs à la conception détaillée ont démarré en septembre 2018.

Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et se poursuivent courant 2020 en parallèle de la réalisation et la qualification. Des utilisateurs en EPL participent à chaque atelier fonctionnel.

Le coût du projet intègre la conduite du changement, particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté cette année à hauteur de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le ministère a constaté de sérieuses difficultés dans l'exécution du marché par le titulaire, qui notamment n'a pas respecté le calendrier prévu de la version 1. Ainsi, la première phase pilote prévue initialement au 1er janvier 2020 n'a pu être mise en place.

La version 2 d'OP@LE sera déployée en novembre 2020. Cette version 2 sera découpée en 2 lots dont le premier permettra de clôturer l'exercice des établissements pilotes.

Les changements, évoqués ci-dessus sur l'année 2020, vont nécessiter les modifications suivantes sur l'année 2021 :

- le report d'activité initialement prévue en 2020, comme la réalisation de la V2 revue pour être lotie (coût estimé à 1,5 M€);
- l'adaptation des vagues de déploiements et du dispositif de formation pour prendre en compte le décalage de la phase pilote.

Le ministère a donc dû revoir la trajectoire du projet pour un déploiement de la vague pilote au 1er janvier 2021. Le décalage d'une année a eu pour impact principal la revue du dispositif de formation en académie pris en charge par le projet avec une charge décalée d'une année, soit 2022 au lieu de 2021. En conséquence, la fin du déploiement a été repoussée d'une année (décembre 2023).

Les modifications de trajectoire prévues pour 2021 à 2023 doivent ainsi permettre de tenir les objectifs d'une première expérimentation d'OP@LE en 2021 et d'une généralisation en 2022/2023.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

## ■ OPER@ (SI PAIE DES EPLE)

En 2008, le ministère a mis à disposition des EPLE une solution progicielle appelée « GOSPEL » destinée à assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation. À ce jour, environ 120 000 contrats en moyenne mensuelle sont payés dans 431 établissements ordonnateurs, couvrant 4 275 établissements employeurs. GOSPEL est concurrencé par des logiciels du marché, qui réalisent 80 à 90 000 payes mensuelles en moyenne, pour le compte d'environ 3 500 établissements employeurs.

Fin 2012, la conjonction de trois facteurs a conduit à envisager le remplacement de GOSPEL :

- la survenance de difficultés techniques : risque sur la production de la paye posant la question de la robustesse de l'outil et de son environnement applicatif ;
- des évolutions réglementaires majeures à court terme : la déclaration sociale nominative et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- la fin programmée de la maintenance éditeur et l'arrêt concomitant de la maintenance applicative et réglementaire sur GOSPEL.

Les enjeux du nouveau projet OPER@ sont les suivants :

- garantir l'application de la réglementation en matière de paie et de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- permettre la production des états post-paie ;
- faciliter l'intégration des EPLE utilisant d'autres logiciels dans le nouveau SI Paie ;
- mettre en place un système de rapport d'informations à destination des instances décisionnelles ainsi qu'aux différents financeurs ;
- sécuriser les procédures de paie et la traçabilité dans l'outil informatique ;
- disposer d'un système d'information facilement évolutif et dont la maintenance est aisée ;

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- fiabiliser le processus de paie pour une population en parcours d'insertion sociale ;
- améliorer le suivi des contrats aidés sur une grande partie du cycle de gestion des ressources humaines.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,79	8,86	2,02	4,54	2,10	2,00	2,10	2,64	0,00	0,97	19,02	19,02
Titre 2	0,35	0,35	0,25	0,25	0,30	0,30	0,20	0,20	0,00	0,00	1,10	1,10
<b>Total</b>	<b>13,14</b>	<b>9,21</b>	<b>2,28</b>	<b>4,80</b>	<b>2,40</b>	<b>2,30</b>	<b>2,30</b>	<b>2,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,97</b>	<b>20,12</b>	<b>20,12</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,00	20,12	+67,66
Durée totale en mois	48	84	+75,00

Initialement prévue mi-octobre 2017, la fin de validation de la phase de conception d'OPER@ a été repoussée pour permettre d'instruire et d'intégrer les décisions de juillet 2017 en matière de cible organisationnelle à mettre en œuvre pour prendre en charge la déclaration sociale nominative (DSN), selon la solution la plus proche du standard proposé par le progiciel HR Access. Le report de la phase de conception a conduit à replanifier la suite du projet et à revoir la trajectoire de déploiement. Il a permis de modifier le cahier des clauses fonctionnelles et techniques (CCFT) en précisant les modalités d'instruction et de commande d'évolutions qui ne figuraient pas dans l'expression de besoin initiale, et en intégrant des changements du périmètre fonctionnel.

La phase de vérification d'aptitude menée pendant le 1er semestre 2019 n'a pas pu se dérouler dans des conditions optimales pour les raisons suivantes :

- le périmètre n'a pas pu être validé en raison notamment du calendrier très contraignant qui prévoyait des recettes utilisateurs pendant les congés scolaires ;
- les académies pilotes ont dû se désengager ou limiter leur engagement dans cette phase de vérification d'aptitude du fait notamment de l'absence d'outil de reprise des données mis à leur disposition ;
- de nombreuses autres demandes d'évolution ont été formulées.

Face à cette situation, le comité directeur du 25 mai 2019 a décidé de ne pas prononcer la vérification d'aptitude.

Toutes les fonctionnalités n'ayant pas pu être testées par les utilisateurs, le ministère a souhaité réaliser une phase de vérification d'aptitude supplémentaire. Des commandes supplémentaires ont également été passées pour la prise en compte des évolutions.

En décembre 2019 et janvier 2020, OPER@ a été déployé dans 5 GRETA et 4 établissements mutualisateurs des académies de Poitiers, Caen, Lille et Orléans-Tours, ce qui représente plus de 10 000 paies. Afin de valider la qualité d'OPER@, durant ces 2 mois, la paie a été assurée dans GOSPEL et dans OPER@. Le déploiement de la vague expérimentale de décembre 2019 s'est déroulé avec succès en assurant la fiabilité et la robustesse de la paie, et l'adhésion globale des utilisateurs. Le projet, désormais en mode de fonctionnement permanent, est entré dans sa phase de « maintien en condition opérationnelle » dès 2020.

Le comité directeur du 29 janvier 2020 a acté la fin de la paie en double et la poursuite des opérations de paie uniquement sur OPER@. Une vague de déploiement a pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, les suivantes seront effectives au 1<sup>er</sup> décembre 2021. La fin du déploiement est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le projet OPER@ offrira des gains métiers résultant de l'adaptation aux évolutions réglementaires (DSN, paie...), d'une meilleure qualité de service pour les partenaires et d'un potentiel de transformation des processus.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
411 060 309	0	949 442 117	691 986 590	668 515 836

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
668 515 836	240 841 246 0	194 726 562	104 824 455	128 123 573
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
851 208 563 7 710 000	478 590 588 7 710 000	145 329 367	57 783 272	169 505 336
<b>Totaux</b>	<b>727 141 834</b>	<b>340 055 929</b>	<b>162 607 727</b>	<b>297 628 909</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
56,62 %	16,92 %	6,73 %	19,73 %

L'évaluation des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2020 totalisent 688,51 M€.

Ces AE non couverts correspondent essentiellement à des dépenses relevant d'opérations immobilières d'investissement totalisant 367,67 M€ dont 221,53 M€ de constructions scolaires et 146,14 M€ de dépenses du propriétaire, 155,39 M€ de baux nouveaux et renouvelés, et 61,38 M€ de dépenses de la sphère du numérique (toutes opérations confondues).

L'augmentation des engagements non couverts au 31/12 entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'écart des unités de budgétisation inscrit au PLF 2020, conséquence de l'obligation au 1er janvier 2020 de recourir aux nouveaux flux de gestion prévus par la circulaire du 22 mars 2019 de la Direction du Budget n° DF-2REC-19-3556, rendant obligatoire le recours aux engagements juridiques programmés. La mise en œuvre de la pluri-annualité des engagements, en fonction du calendrier de renouvellement des cadres juridiques supportant la dépense, se poursuivra en 2021.

Néanmoins, en dehors de la prise en compte de la part pluriannuelle des engagements non couverts, la trajectoire de leur apurement demeurera contrainte par le niveau des crédits de paiement inscrit en PLF 2021.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 16,4 %****01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	432 630 250	0	<b>432 630 250</b>	40 000
Crédits de paiement	432 630 250	0	<b>432 630 250</b>	40 000

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**



## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	432 630 250	432 630 250
Rémunérations d'activité	263 182 239	263 182 239
Cotisations et contributions sociales	161 391 838	161 391 838
Prestations sociales et allocations diverses	8 056 173	8 056 173
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
<b>Total</b>	<b>432 630 250</b>	<b>432 630 250</b>

**ACTION 3,1 %****02 – Évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	76 511 096	6 073 381	<b>82 584 477</b>	90 000
Crédits de paiement	76 511 096	6 073 381	<b>82 584 477</b>	90 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du nouveau Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR assure des missions d'évaluation, d'expertise, de contrôle et d'appui dans les domaines pédagogiques, de la jeunesse et des sports concernant les dispositifs et les structures scolaires, de la jeunesse et des sports ou de l'enseignement supérieur et de la recherche, de statut public ou privé, recevant des fonds publics.

Le CEE, créé par l'article 40 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance et qui se substitue au Conseil national d'évaluation du système scolaire, a été officiellement installé par le ministre le 23 juin 2020.

Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour se faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux (PISA, PIRLS, TIMSS, TALIS...). Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le MENJS conduit à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Elle mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont elle a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux traditionnelles évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis les dernières rentrées, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères des acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, DASEN, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, de nouveaux indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	76 511 096	76 511 096
Rémunérations d'activité	47 189 894	47 189 894
Cotisations et contributions sociales	28 386 085	28 386 085
Prestations sociales et allocations diverses	935 117	935 117
Dépenses de fonctionnement	6 073 381	6 073 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 073 381	6 073 381
<b>Total</b>	<b>82 584 477</b>	<b>82 584 477</b>

### Opérations d'évaluation et de prospective : 4 653 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (Teaching and Learning International Study), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;
- PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study) et TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (International Computer and Information Literacy Study) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (International Civic and Citizenship Education Study) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- Le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- Le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de CE2 en 2020, fin de sixième en 2021 et fin de troisième en 2022), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du RAP portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- Des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel 2007 d'élèves de sixième, panel d'élèves du CP 2011, panel des élèves en situation de handicap, panel 2020 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle, étude d'impact du dispositif CP dédoublés, évaluations des conséquences de la crise sanitaire...);
- l'évaluation exhaustive des élèves de sixième (depuis la rentrée 2017) ;
- L'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) ;
- Les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, à compter de la rentrée 2020 ;
- En matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100% de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. Elle s'appuie sur un échantillon de 204 écoles de REP+, 102 écoles de REP, 102 écoles hors éducation prioritaire pour l'interrogation des élèves et un échantillon élargi pour celle des enseignants. L'évaluation de ce dispositif s'achèvera en 2021 ;
- Toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP met également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » du PIA, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement (les enquêtes de 2021 porteront sur le niveau CM1) ;

- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, qui vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et second degrés et dont la deuxième édition aura lieu en 2021 ;
  - PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1<sup>er</sup> cycle en mathématiques en 2019 et 1<sup>er</sup> cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE ;

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJS, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- Développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- Développer, avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique, le suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives dénommé INSERJEUNES). Les premiers taux d'emploi et valeurs ajoutées des CFA et des lycées professionnels seront disponibles en fin d'année 2020 ;
- Produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation et formations », le « Bilan social national » ;
- Assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- Réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (bien-être à l'école, inégalités à l'école, décrochage scolaire, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, etc.).

Le ministère a par ailleurs lancé un dispositif d'ensemble pour mesurer l'impact de la crise sanitaire. Différentes approches ont été conçues, dès la période de confinement de mars-mai 2020, pour dresser un constat, évaluer certains impacts et rendre compte des inégalités. Elle mobilisera, à cet effet, ses données, qu'elle exploitera spécifiquement dans cette optique. Elle a ajouté aux enquêtes existantes des questions complémentaires et suivra un panel d'élèves de CP-CE1 sur deux ans, en particulier avec des évaluations en fin d'année scolaire, qui enrichiront les observations de rentrée ou de mi-CE1 et permettront pour la première fois de mesurer « l'effet vacances ».

#### **Frais de déplacement : 1 420 000 € en AE et en CP**

La dotation des frais de déplacement s'élève à 1,42 M€. Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoulement des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance...), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des inspecteurs généraux.

L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), issue de la fusion de quatre inspections générales regroupe depuis octobre 2019 :

- 98 inspecteurs généraux de l'éducation nationale et de la jeunesse (IGAENR) ;
- 147 inspecteurs généraux de l'éducation (IGEN) ;
- 10 inspecteurs généraux des bibliothèques (IGB) ;
- 22 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports (IGJS).

Le nombre prévisionnel des missions des 277 membres des inspections générales et des 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) s'élève à 5 613 pour un coût moyen par mission de 253 €. Cette prévision s'appuie sur le constat 2019.

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 0,5 %****03 – Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 526 769	4 414 171	<b>13 940 940</b>	0
Crédits de paiement	9 526 769	4 414 171	<b>13 940 940</b>	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 526 769	9 526 769
Rémunérations d'activité	5 763 426	5 763 426
Cotisations et contributions sociales	3 534 677	3 534 677
Prestations sociales et allocations diverses	228 666	228 666
Dépenses de fonctionnement	4 414 171	4 414 171
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 414 171	4 414 171
<b>Total</b>	<b>13 940 940</b>	<b>13 940 940</b>

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 414 171 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 364 171 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 100 000 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 500 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 250 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 200 000 €.

**ACTION 0,6 %****04 – Expertise juridique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 912 296	5 979 908	<b>16 892 204</b>	0
Crédits de paiement	10 912 296	5 979 908	<b>16 892 204</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;
- la constitution de documentation (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielle de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques (notamment code de l'éducation, lettre d'information juridique, CIDJ-info) ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 912 296	10 912 296
Rémunérations d'activité	6 534 043	6 534 043
Cotisations et contributions sociales	4 009 139	4 009 139
Prestations sociales et allocations diverses	369 114	369 114
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
<b>Total</b>	<b>16 892 204</b>	<b>16 892 204</b>

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE et en CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation (issu de la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public) ;
- aux indemnités des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnités accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère chargé de l'éducation nationale ou le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

**ACTION 0,4 %****05 – Action internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 060 145	6 237 988	<b>11 298 133</b>	0
Crédits de paiement	5 060 145	6 237 988	<b>11 298 133</b>	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...) ;
- les crédits de fonctionnement de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charge de service public versée à France éducation international (FEI – anciennement CIEP) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation

professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;

- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- coordonner la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 060 145	5 060 145
Rémunérations d'activité	3 106 065	3 106 065
Cotisations et contributions sociales	1 876 914	1 876 914
Prestations sociales et allocations diverses	77 166	77 166
Dépenses de fonctionnement	3 745 298	3 745 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	245 298
Subventions pour charges de service public	3 500 000	3 500 000
Dépenses d'intervention	2 492 690	2 492 690
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	2 492 690
<b>Total</b>	<b>11 298 133</b>	<b>11 298 133</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 3 745 298 € en AE et CP.**

Une dotation de **3 500 000 €** est destinée à couvrir la subvention pour charge de service public de l'opérateur France Education International (FEI).

Le restant des crédits ( 245 298 € en AE et CP) permettra de financer :

- des dépenses de fonctionnement courant de la DREIC :
  - l'organisation de deux grands évènements internationaux, dans le cadre de la construction européenne : la présidence des écoles européennes (août 2020 – juillet 2021) qui va permettre au MENJS de valoriser sa politique éducative et ses priorités ; la présidence française de l'Union européenne qui débutera au 1er janvier 2022, mais dont les premières opérations seront lancées dès 2021 ;



- les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / éducation & formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC), processus à long terme d'obtention de la norme de management responsable appliquée à l'activité événementielle ;

- des subventions pour charges de service public allouées aux différents opérateurs :
  - la coordination des activités de l'équipe nationale d'experts ECVET (*European credit system for vocational education and training*) par l'agence Erasmus+ France/Education Formation, placée entre autres, sous la tutelle du MENJS ;
  - des actions de coopération dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, dans le prolongement de la saison AFRICA 2020, dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique, avec l'appui du réseau CANOPÉ ;
  - la participation à la mise en place et au développement du réseau « Léa » (lieux d'éducation associés), issu d'un accord tripartite entre la France, le Québec et le Liban, institué par l'école normale supérieure (ENS) de Lyon ;
- des subventions pour charge de service public pour des missions confiées à FEI : la préparation et la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat (OIB), ainsi que l'organisation de séminaires de formation.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de 2 492 690 € en AE et en CP est prévu pour financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

- **la poursuite de la coopération bilatérale européenne** : la France contribue à poursuivre cette construction de l'Europe de l'éducation, dans le cadre de sa politique éducative européenne qui repose notamment sur un socle franco-allemand très solide : programme franco-allemand d'échanges d'élèves en formation professionnelle initiale et continue, cérémonie le 27 janvier 2021 à l'Élysée concluant le projet européen « Convoi 77 », coopérations éducatives avec divers Etats ;
- **la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique ;
- **la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :
  - aux activités de la commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
  - au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses 29 pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
  - aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
- **la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde**, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif : l'association internationale des maires francophones (AIMF), la conférence des ministres de l'éducation des Etats et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

**ACTION 26,6 %****06 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	608 468 358	91 158 114	<b>699 626 472</b>	6 290 000
Crédits de paiement	608 468 358	91 158 114	<b>699 626 472</b>	6 290 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale.

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique RH de l'éducation nationale par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	608 468 358	608 468 358
Rémunérations d'activité	373 018 077	373 018 077
Cotisations et contributions sociales	213 935 901	213 935 901
Prestations sociales et allocations diverses	21 514 380	21 514 380
Dépenses de fonctionnement	91 158 114	91 158 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 158 114	91 158 114
<b>Total</b>	<b>699 626 472</b>	<b>699 626 472</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 33 724 615 €**

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à 33 724 615 € en AE et en CP.

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

Les congés bonifiés sont accordés aux fonctionnaires dont la résidence habituelle est en métropole et qui exercent dans un DOM ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou aux agents dont la résidence habituelle est dans un DOM et qui exercent en métropole ou dans un autre DOM. Ces agents bénéficient de la prise en charge de leurs frais de transport aller-retour ainsi que de ceux de leur famille entre le lieu d'affectation et la résidence habituelle. Le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 modifie les modalités d'attribution des congés bonifiés qui seront accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours, et ouverts également aux agents contractuels publics en CDI ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer.

Les congés administratifs sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

**Prévision de dépenses pour 2021**

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût moyen d'un dossier constaté en 2019 (€)	Coût total (€)
Changement de résidence : métropole	3 169	2 922,60	9 261 067
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	625	6 816,14	4 261 586
Changement de résidence : COM	650	15 895,96	10 337 644
Voyages de congés bonifiés et administratifs	4 712	2 093,44	9 864 318
Total	9 156	3 683,20	33 724 615

La prévision de dépense tient compte :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- des nouvelles règles en matière de congés bonifiés fixées par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020;
- de la progression des coûts de transport aérien conjuguée à la quasi-stabilité des effectifs concernés (agents et leurs ayants droit), résultant notamment de la politique de recrutement des enseignants ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes à payer.

**2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 600 000 € en AE et en CP**

Sur le hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) et les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage). Ils représentent 16 400 000 €.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2021 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant grâce à la généralisation des concours rénovés et la remise en place d'une formation initiale en alternance dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspe) ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves.
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2nd degré et des personnels administratifs, dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats, tout en réduisant les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys.

**Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit**

(hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des concours)

session 2019	Coût des concours (y c. T2	Nombre de candidats inscrits	Coût par candidat inscrit
	indemnités de jury)		
Concours administratifs *	2 631 667 €	92 251	28,5 €
Concours 1er degré (**)	8 950 995 €	121 464	73,7 €
Concours 2nd degré (**)	25 062 181 €	147 502	169,9 €
<b>Total tous concours</b>	<b>36 644 843 €</b>	<b>361 217</b>	<b>101,4 €</b>

*Source* : SICEC 2019 – données provisoires

\* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques

\*\* le coût des concours d'enseignants des premier et second degrés intègre les concours statutaires + sessions supplémentaire de recrutement des académies de Créteil et de Versailles (1<sup>er</sup> degré)*Nota bene* : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2019 s'exécute sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020)Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (2 000 000 € en AE et en CP)**, financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.**3/ La formation : 14 288 800 € en AE et en CP**

Le coût des formations est financé à hauteur de 14 288 000 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

**– Les formations initiale et continue : 6 473 800 € en AE et en CP**

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à 6 473 800 € en AE et CP, pour un volume de formation évalué à environ 300 000 journées-stagiaires, et peut être distinguée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches...).

La dotation 2021 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif réglementaire (décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'Etat) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;

- des besoins de formation des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection qui se sont accrus notamment dans le cadre de la gestion de crise la crise sanitaire de 2020.

- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 565 000 € en AE et en CP

- 2 000 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 280 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'école des hautes études en santé publique (EHESP) auxquels s'ajoutent 30 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement ;

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 135 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs initié en septembre 2019 ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants).

**Indicateurs d'activité pour l'IH2EF:**

Exécution 2019	Stagiaires	Journées stagiaires	Coût moyen de la journée stagiaire en €
Formation initiale	3 034	19 775	84
Formation continue et d'adaptation à l'emploi	6 193	15 039	77
Autres dispositifs de formation	81	176	66
<b>Total</b>	<b>9 308</b>	<b>34 990</b>	<b>81</b>

*Nota bene* : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le **RAP 2019** porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2021 (35 361) est relativement stable (+1 %) par rapport au constat 2019. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnel de direction, d'inspection...) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (en particulier l'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et des formations à la gestion de crise).

– Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat : 5 250 000 € en AE et en CP

Les moyens de formation seront déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance et le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (création de services régionaux et de services inter-académiques).

**4/ Action sociale : 25 544 699 € en AE et en CP**

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **25 544 699 €** en AE et CP correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**18 244 699 €**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**3 300 000 €**) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 €**) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 000 000 €**).

1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 18 244 699 € en AE et en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

– les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures et à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;

– les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : l'administration verse à quelques associations (dont « Les Fauvettes ») une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration à leurs frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière sur les tarifs des différentes activités offertes par ces associations (séjours à l'étranger, activités sportives, activités culturelles et de loisirs) ;

– les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la MGEN permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés, et, d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) et le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale ;

– le financement de prestations de techniciens d'intervention sociale et familiale pour venir en aide aux personnes en difficultés (convention spécifique avec la MGEN) ;

– la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes de référence, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence.

En outre, des crédits sont consacrés à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail avec notamment la poursuite du « plan amiante », comprenant l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation dans le cadre du recensement des agents ayant été exposés ou étant exposés aux poussières d'amiante, ainsi que la mise en œuvre du protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

#### Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2021 :

	Indicateurs	Dépense en €	Coût moyen en €
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	302 640 repas	2 079 679	6,87
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (*)	838 560 repas <sup>[2]</sup>	1 909 475	2,27
Subventions aux associations ou mutuelles		6 591 981 <sup>[1]</sup>	
Autres dépenses d'action sociale		7 663 564	
<b>Total</b>		<b>18 244 699</b>	

(\*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs)

Nota bene : les indicateurs de coût moyen s'appuient sur les données du RAP 2019<sup>[1]</sup> et du bilan national d'action sociale 2018<sup>[2]</sup>

#### 2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 3 300 000 € en AE et en CP

##### Administration centrale (0,8 M€) :

Les logements sociaux auxquels peuvent prétendre les agents gérés par l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, relèvent des dispositifs suivants :

- les logements du parc interministériel, dits du contingent « 5 % fonctionnaires de l'Etat » gérés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;
- les logements du parc ministériel, par conventionnement direct avec les bailleurs, en application des articles R. 314-4 et R. 314-5 du code de la construction et de l'habitat.

Afin de faire face à l'accroissement important des demandes de logements sociaux, l'administration centrale conventionne chaque année pour maintenir son offre de logements. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2021 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

##### Services déconcentrés (2,5 M€) :

Hormis le parc de réservation de logements sociaux de l'administration centrale, ainsi qu'un parc restreint d'une trentaine de logements dans l'académie de Créteil, le MENJS déploie depuis 2017 une mesure de réservation de



logements sociaux destinée à compléter l'offre de logements relevant du parc interministériel, notamment à destination des enseignants néo-titulaires.

Cette mesure a permis aux académies qui accueillent chaque année le plus grand nombre d'enseignants néo-titulaires et dans lesquelles le logement est en tension (Créteil et Versailles en 2017 et depuis 2018, Créteil, Versailles, Lille et Amiens) de réaliser des conventions de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux locaux.

Le montant total des dépenses de 2017 à 2019 s'élève à 6,5 M€ essentiellement consacrés à la réservation de 285 solutions de logements aux bénéficiaires de 242 attributaires.

En 2021, la mesure a été maintenue à hauteur de 2,5 M€. Les besoins en financement pour l'année 2021 sont destinés à couvrir les engagements liés aux conventions conclues précédemment et à la réservation de nouveaux logements.

### 3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

### 4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 000 000 € en AE et en CP

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées majoritairement par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Du fait de la progression du taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique, les ressources du FIPHFP sont en diminution et il ne devrait plus accorder autant de crédits qu'auparavant. Il est à noter que chaque versement est conditionné par les résultats du plan d'actions ministériel et qu'il reste soumis à l'avis annuel du comité national du fonds.

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2 M€ ont été budgétés pour compléter la participation du FIPHFP (1,7 M€ en 2020). Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques...), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en LSF. Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap ou pour préparer des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

## **ACTION 5,7 %**

### **07 – Établissements d'appui de la politique éducative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 403 457	<b>150 403 457</b>	0
Crédits de paiement	0	150 403 457	<b>150 403 457</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et l'Établissement du palais de la Porte Dorée (EPPPD – dont la tutelle est assurée par le ministère de la Culture).

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et le ministère.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé accompagne les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants et numériques. Il exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans la partie « Opérateurs » de ce programme.

Une dotation de 150 403 457 € en AE et en CP est destinée à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 85 877 139 € ;
- CNED : 29 593 907 € ;
- ONISEP : 25 550 567 € ;
- CEREQ : 6 933 681 € ;
- EPPPD : 2 448 163 €.

Ce montant comprend la participation des opérateurs à l'effort d'économie, au titre du schéma d'emploi des établissements de - 100 ETPT et d'un abattement technique de 40 ETPT sur vacance d'emploi.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	150 403 457	150 403 457
Subventions pour charges de service public	150 403 457	150 403 457
<b>Total</b>	<b>150 403 457</b>	<b>150 403 457</b>

## ACTION 31,3 %

### 08 – Logistique, système d'information, immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	272 897 217	552 006 139	<b>824 903 356</b>	1 380 000
Crédits de paiement	272 897 217	420 229 410	<b>693 126 627</b>	1 380 000

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits représentatifs des frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en Outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les CIO d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE), pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général, aux emplois et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	272 897 217	272 897 217
Rémunérations d'activité	166 343 241	166 343 241
Cotisations et contributions sociales	101 643 418	101 643 418
Prestations sociales et allocations diverses	4 910 558	4 910 558
Dépenses de fonctionnement	389 348 354	313 396 935
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	389 348 354	313 396 935
Dépenses d'investissement	160 157 785	104 332 475
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	160 157 785	104 332 475
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>824 903 356</b>	<b>693 126 627</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1/ Frais de déplacement : 10 090 859 € en AE et en CP**

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédoublage des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+,...) et des réunions des instances tels que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Les efforts de rationalisation sont poursuivis, notamment grâce au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement. L'expérience de travail à distance généralisée durant la période de confinement devrait notamment accélérer le développement des visioconférences.

**Coûts prévisionnels 2021 des frais de déplacement**

Prévisions 2021	Nombre	Coût moyen prévisionnel / mission	Coût total
-----------------	--------	-----------------------------------	------------

	de missions prévues	(en €)	(en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	47 764	95,39	4 556 184
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	15 123	284,90	4 308 450
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	4 508	272,01	1 226 225
<b>Total</b>	<b>67 395</b>	<b>149,73</b>	<b>10 090 859</b>

*NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des nouvelles inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,42 M€ et sont inscrits sur l'action 2.*

## 2/ Fonctionnement courant : 55 758 141 € en AE et 58 473 325 € en CP

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules pour les services centraux et déconcentrés.

La dotation intègre notamment la progression attendue des contentieux (+1 M€ en AE et CP), du financement des travaux d'impressions et d'acheminement des livrets dans le cadre des évaluations des élèves CP/CE1/6e conduites par la DEPP (+2,3 M€ en AE et CP, pour un coût total de 3,8 M€) et du financement en 2021 uniquement, des élections professionnelles (+0,4 M€ en AE).

Au-delà des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais de fonctionnement d'une partie des CIO, faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques) ;
- les coûts de fonctionnement et de déplacements des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) qui ont été créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane) le 1er juin 2020, et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport qui seront constitués au sein de chaque DSDEN ;
- les personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI).

Les dépenses de fonctionnement courant dont les principaux postes sont les suivants : fournitures de bureau, papeterie et imprimés, achats de mobiliers et autres petits équipements, travaux d'impression et copieurs, documentation générale et abonnements, location de matériels et mobiliers de bureau ou encore location de véhicules et carburants.

## 3/ Dépenses d'immobilier : 148 448 231 € en AE et 79 794 960 € en CP

### A/ Loyers : 107 707 302 € en AE et 46 633 923 € en CP

#### Service déconcentrés :

La budgétisation 2021 intègre les effets de la mise en œuvre du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE) d'août 2019 relatives à la consommation des AE en fonction de la durée de l'engagement ferme contenue dans le bail.

La budgétisation en AE est différente de celle en CP depuis 2011, en raison de la comptabilisation des engagements de l'État au titre des baux pluriannuels des services centraux et déconcentrés.

Le renouvellement de 191 baux est prévu en 2021, soit 23% du nombre total de baux en cours (832).

Administration centrale :

La dotation 2021 prévoit, pour l'essentiel :

- la couverture du transfert du Ministère des affaires sociales (MAS) vers le MENJ du bail du site situé « Avenue de France » pour une durée de 5 ans (moins 15 jours) pour un montant totalisant **32 867 597 €** (hors charges) et le transfert de la couverture annuelle à hauteur de **6 627 996 €** ;
- le renouvellement pour 3 ans du bail du site de Kerquessaud à Guérande, arrivant à échéance fin 2020, à hauteur de **1 305 304 €** en AE ;
- le renouvellement, pour une durée de 3 ans (de 2021 à 2023) et un total de **3 017 666 €**, du bail de la Tour Mirabeau, arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;
- la location dès 2021, de surfaces temporaires permettant de mener à bien les opérations de réhabilitation ou de cession en cours dans une perspective de rationalisation pour un montant de **3 500 000 €**.

**B/ Fonctionnement immobilier : 43 958 566 € en AE et 43 006 670 € en CP**

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les COM, l'IHEEF et le SIEC), les postes de dépenses suivants :

- fluides (eau, gaz, électricité) : 30 % du total ;
- entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 24 % du total ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 23 % du total ;
- charges locatives et de copropriété : 23 % du total ;
- à partir de 2021, les charges annuelles de fonctionnement des locaux du bail du site situés "avenue de France".

**4/ Dépenses informatiques : 171 833 486 € en AE et 155 192 158 € en CP**

Les ressources prévues en 2021 doivent permettre :

- de garantir le fonctionnement des services et des activités par un équipement conforme aux besoins et aux enjeux (bureautique, communs numériques,...) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours,...) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation ;
- d'accompagner plus massivement le développement du numérique éducatif auprès des enseignants, des élèves et des familles.

**A/ Les grands projets informatiques : 49 633 486 € en AE et 54 932 685 € en CP**

- **Les grands projets informatiques (hors nouvelle trajectoire SIRH) : 20 233 486 € en AE et 24 932 685 € en CP**

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
<b>Grands projets</b>	<b>20 233 486</b>	<b>24 932 685</b>
OCEAN-CYCLADES	9 827 611	9 827 611
OP@LE	8 305 875	12 466 621
OPER@ (ex-REFONTE SI PAIE DES EPLE)	2 100 000	2 638 453

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche de renforcement de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des trois grands projets en cours :

- OCEAN-CYCLADES : conception et développement de la nouvelle application de gestion des examens et concours ;
- OP@LE : adaptation à la LOLF du cadre comptable des EPLE (lycées et collèges publics) et conception d'un système d'information (SI) de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture ;
- OPER@ (ex-Refonte SI Paie des EPLE) : remplacement de l'application « GOSPEL » et des autres applications de paie en EPLE pour assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation.

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'Etat. L'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » ainsi que les « éléments transversaux du programme » rendent compte de l'avancement de chacun de ces grands projets.

### Grands projets informatiques : Nouvelle trajectoire SIRH (29 400 000 € en AE et 30 000 000 € en CP)

A l'issue des travaux de transition faisant suite à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Cette trajectoire répond à une stratégie de modernisation des SIRH du MENJS rénovée reposant sur quatre orientations structurantes :

- la sécurisation et la modernisation des SIERH (SIRH historiques du ministère), afin d'assurer leur continuité de service en particulier sur le périmètre de la gestion des enseignants ;
- la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle du progiciel de gestion intégrée (PGI) RenoiRH portée par le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), se déroulera en deux temps :
  - UNE PREMIÈRE VAGUE DE MIGRATION FIN 2022 POUR LES POPULATIONS IATSS ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (POPULATIONS ACTUELLEMENT GÉRÉES DANS AGORA – 115 000 AGENTS) ;
  - LA DEUXIÈME VAGUE DE MIGRATION FIN 2024 POUR LES POPULATIONS PINS ET PDIR (POPULATIONS ACTUELLEMENT GÉRÉES DANS SIRHEN – 18 000 AGENTS).
- la réurbanisation des applicatifs SIRH couvrant des processus spécifiques du ministère (mouvement, remplacement...) et la mise en place d'une plateforme unifiée de gestion de formation/compétences (GPEEC) pour tous les agents du ministère s'appuyant sur des solutions du marché de type logiciel en tant que service (SaaS) ;
- la mise en place anticipée de l'application RenoiRH dès la fin de l'année 2020, afin d'assurer le transfert des personnels en provenance des ministères sociaux au 1er janvier 2021, en application de la circulaire du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, en date du 12 juin 2019.

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature	(En million d'euros)											
	2018 et années précédentes en cumul		2019 exécution		2020 prévisions		2021 prévision		2022 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Hors titre 2</b>	0,00	0,00	3,2	2,40	29,40	30,01	29,40	30,00	47,93	47,52	109,93	109,93
<b>Titre 2</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,70	12,70	38,50	38,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,20</b>	<b>2,40</b>	<b>42,30</b>	<b>42,91</b>	<b>42,30</b>	<b>42,90</b>	<b>60,63</b>	<b>60,22</b>	<b>148,43</b>	<b>148,43</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
<b>Coût total en M€</b>	109,93	109,93	0%

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Durée totale en mois	74	74	0%

LE PILOTAGE SERA RECENTRÉ AUTOUR DE TROIS PROJETS SERONT SUIVIS DANS LE TABLEAU DE BORD DES GRANDS PROJETS INFORMATIQUES DE LA DINUM : LA SÉCURISATION ET LA MODERNISATION DES SIERH, LA MIGRATION DES POPULATIONS NON ENSEIGNANTES VERS RENOIRH INTÉGRANT LA RÉURBANISATION DES APPLICATIFS DU MINISTÈRE, AINSI QUE LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME UNIFIÉE DE GESTION DE FORMATION/COMPÉTENCES (GPEEC).

LA NOUVELLE TRAJECTOIRE SIRH CONDUIT À RÉDUIRE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES SI EXISTANTS. AINSI LA MIGRATION VERS L'OUTIL INTERMINISTÉRIEL MUTUALISÉ RENOIRH DES AGENTS AUPARAVANT GÉRÉS DANS AGORA OU SIRHEN PERMETTRA DE DÉCOMMISSIONNER CES APPLICATIONS, AINSI QUE CERTAINES APPLICATIONS « SATELLITES » DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE DE RÉURBANISATION. D'AUTRE PART, LA CONSOLIDATION DE L'HÉBERGEMENT, AINSI QUE LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE LA SÉCURISATION DES SIERH, PERMETTRA DE RÉDUIRE LE COÛT D'EXPLOITATION DE CES SI TOUT EN LES SÉCURISANT. ENFIN, LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE EN TANT QUE SERVICE (SAAS) POUR LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA GPEEC SERA UNE SOURCE DE GAINS MÉTIER AU TRAVERS NOTAMMENT DE L'OPTIMISATION DES PRÉSENCES AUX SESSIONS, LA DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS, LE RECOURS PLUS IMPORTANT AUX FORMATIONS À DISTANCE AINSI QUE LA « FIDÉLISATION » DES AGENTS.

**B/ Les systèmes d'information – services applicatifs : 44 590 000 € en AE et 27 649 473 € en CP**

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>44 590 000</b>	<b>27 649 473</b>
Services applicatifs métiers	25 880 000	16 080 000
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	14 030 000	6 889 473

• **Services applicatifs métier (25 880 000 € en AE et 16 080 000 € en CP)**

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est engagé dans une transformation numérique interministérielle pour offrir de nouveaux services aux usagers. La modernisation de ses systèmes d'information est poursuivie, par une adaptation permanente de ces applications aux besoins des différents métiers, ainsi que leur rénovation technique (à synchroniser avec la rénovation des services d'infrastructures).

Cette ambition numérique en tant que levier pour accompagner et renforcer les politiques publiques éducatives dans toutes leurs dimensions s'articule autour des 5 enjeux stratégiques suivants : simplification, efficacité, attractivité, maîtrise et alliance.

Pour répondre à ces enjeux, le ministère doit pouvoir maintenir et améliorer le niveau de qualité des services applicatifs déjà en place (plus d'une centaine d'applications). Les services applicatifs concourent à :

- mieux valoriser les données scolaires tout en assurant leur protection : projets en lien avec la réforme du Bac (banque nationale de sujets...), refonte des bases élèves, administration des données, décisionnel ;
- faciliter la création de nouveaux liens avec les acteurs et les partenaires de l'école : Educonnect, Portail Parents, Diplôme.gouv, ou encore les nouvelles démarches en ligne pour les élèves et leurs familles.

La mise en œuvre des réformes se traduit par la prise en compte dans les projets de services applicatifs de ces enjeux prioritaires (réforme du baccalauréat, réforme territoriale, école inclusive, évolution de la voie professionnelle, obligation de formation jusqu'à 18 ans...), qui viennent s'ajouter aux enjeux de modernisation, de rationalisation et d'ouverture des SI du Ministère (refonte de l'architecture, rénovation du socle technique, prise en compte du RGPD, développement de la communication des données entre logiciels...).

Les réformes importantes du lycée et du baccalauréat viennent lourdement impacter les systèmes d'information de gestion de la scolarité et des examens et concours, nécessitant des évolutions importantes sur des fonctionnalités clés comme la Banque Nationale des Sujets (BNS), la prise en compte de ces évolutions dans la gestion des examens (LSL), l'élargissement des systèmes aux opérateurs et établissements sous tutelle d'autres ministères (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères).



Le financement prévoit également la modernisation du progiciel pour la gestion des GRETA (projet SI2G) et du progiciel pour le recrutement et la gestion de carrière des enseignants chercheurs (portail Galaxie).

Les moyens en 2021 permettront enfin d'engager un plan volontariste de résorption d'une dette technique de systèmes d'information vieillissants.

- **Services applicatifs ressources humaines SI RH (4 680 000 € en AE et en CP)**

En parallèle de la nouvelle trajectoire SIRH, le ministère doit assurer le maintien en conditions opérationnelles et poursuivre des évolutions importantes sur ses applications SIRH historiques, en particulier afin d'assurer les évolutions réglementaires. En 2021, cela concerne en particulier :

- la modernisation du mouvement intradépartemental du 1er degré ;
- les impacts de la réforme de la fonction publique en particulier en matière d'information des agents sur le mouvement suite à l'évolution du rôle des instances paritaires (CAP) ;
- la mise en place d'outils facilitant la mobilité des enseignants (comparateur de mouvement) ;
- la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN publique) ;
- l'évolution des applications prenant en compte les orientations en matière d'école inclusive (dont gestion des AESH) ;
- la mise à disposition d'une application mobile pour les agents avec un premier pilote académique.

- **Autres services applicatifs (14 030 000 € en AE et 6 889 473 € en CP)**

La mise en œuvre des politiques de simplification visant à diminuer la complexité apparente pour l'utilisateur de certains processus, nécessite des évolutions importantes pour améliorer l'interopérabilité et l'interconnexion des systèmes avec les autres ministères, les collectivités locales (base élèves...) ou les éditeurs de solutions privées. A ce titre, les travaux engagés sur Educonnect seront poursuivis en 2021.

Dans le cadre du programme Action Publique 2022, les démarches et services déjà dématérialisés (livret scolaire du lycée, livret scolaire unique, demandes de bourses) seront complétés par les télé-services Affectation, Orientation ou Inscription 6e dans une approche consolidée et orientée vers le parcours usager. La mise en œuvre d'un espace numérique rassemblant l'ensemble des démarches et services dématérialisés vers l'utilisateur au travers du projet « Portail Parents » concrétisera cette orientation.

### **C/ Les systèmes d'information – services d'infrastructures : 38 120 000 € en AE et en CP**

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
<b>Services infrastructures</b>	<b>38 120 000</b>	<b>38 120 000</b>
Services d'hébergement et de transport de données	33 120 000	33 120 000
Services de Sécurité	5 000 000	5 000 000

- **Services d'hébergement et de transport de données (33 120 000 € en AE et en CP)**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels (services centraux et déconcentrés) repose historiquement sur 55 centres d'hébergement, centres serveurs et salles machines existants. Les systèmes d'information fonctionnent de façon distribuée et répartie sur les académies.

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée et est conditionnée au rythme des grands projets informatiques ou à la rénovation de systèmes d'information intégrant une révision de la politique d'hébergement. L'hébergement en académie constitue encore la part la plus importante.

Le ministère engage une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux :

- la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration pour ses personnels et ses usagers entraîne un besoin accru de performance et d'ouverture des données du système d'information ;
- la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) ;

– la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale, et donc de réviser le modèle permettant d'assurer l'hébergement du cycle de vie des projets (développement, qualification, production) afin de disposer d'un modèle permettant une meilleure réactivité, visant une plus grande standardisation et améliorant qualitativement le service rendu à l'utilisateur. Il s'agit de créer les conditions permettant de mettre en œuvre des cycles de mise en production accélérés, avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode « DevOps ») et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (« Cloud computing »).

Aussi, la stratégie de mutualisation des hébergements numériques sur les prochaines années est construite autour de trois axes interdépendants :

– poursuivre la rationalisation des hébergements des systèmes d'information nationaux, dans le cadre du schéma directeur informatique (SDI). L'éducation nationale s'est inscrite dans la démarche interministérielle de mutualisation des hébergements animée par la DINSIC dans le cadre du programme de « Transformation des Centres Informatiques » (TCI) et poursuit la consolidation des hébergements nationaux en s'appuyant sur les datacentres ouverts à la mutualisation interministérielle ;

– rénover les plateformes de production des académies de façon standardisée, avec un accompagnement des équipes pour appréhender les virages technologiques et ainsi préparer les conditions de la relocalisation de la production académique sur une offre de service nationale adossée aux datacentres interministériels. Ce plan de rénovation s'étale sur 2019/2022 et concerne les 30 académies.

– construire une offre à destination des services déconcentrés et des opérateurs, pour maintenir et préserver la qualité d'hébergement des systèmes d'information du ministère et anticiper les évolutions.

Depuis mi-2019, le ministère a mis à disposition de ses équipes nationales de conception des systèmes d'information, une infrastructure d'informatique en nuage (Cloud), capable de fournir rapidement des capacités avec des outils et environnements informatiques standardisés. Cette offre de service est maintenue en 2021.

Les services d'infrastructure assurent également l'hébergement des sites Internet, des plateformes nationales de formation à distance, de confiance numérique, de fédération d'identités numériques, de confiance numérique et nécessitent pour leur bon fonctionnement des dépenses liées à la production informatique, aux réseaux de transport de données (LAN et WAN), à l'assistance de premier niveau, aux contrats nationaux avec des fournisseurs d'équipements, à l'acquisition de logiciels, à la maintenance et aux supports associés.

- **Services de Sécurité (5 000 000 € en AE et en CP)**

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), qui nécessite une mise à jour régulière des outils, des composants techniques et une adaptation des applications, le ministère a notamment pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) à des fins de sécurisation des outils, des infrastructures et des pratiques. Le ministère vient d'activer un COSSIM (Centre Opérationnel de Sécurité des Systèmes d'Information Ministériel) sur le périmètre de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis mai 2018 exige que soient notifiées les failles de sécurité et les violations de données personnelles. Aussi le déploiement de l'organisation et des outils permettant de mesurer l'exposition à la menace, de conduire les homologations et les audits, de détecter et de traiter les incidents de sécurité, de conduire les remédiations suite aux incidents et de communiquer sur les retours d'expériences sont des priorités pour l'année 2021.

#### **D/ Les systèmes d'information – services bureautiques : 25 100 000 € en AE et 20 100 000 € en CP**

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
Services bureautique	25 100 000	20 100 000

La crise sanitaire du COVID-19 invite à tirer des enseignements sur l'adaptation des équipements informatiques et des services proposés aux agents pour télé-travailler que ce soit en situation ordinaire avec une augmentation attendue du

nombre de bénéficiaires, lors d'un mouvement social (impactant les transports par exemple) ou dans le cadre d'une crise majeure.

La continuité de service exige une évolution du parc informatique pour prendre en compte la mobilité, et une montée en gamme des services numériques de communication et de collaboration tant en fonctionnalités qu'en capacité simultanée. Ainsi, sur le périmètre des 40 000 postes de travail des agents des services déconcentrés en académie et de l'administration centrale, le parc informatique global est composé de 40 % d'ordinateurs portables seulement, avec un service VPN limité et une quasi absence de prolongement de la téléphonie d'entreprise via softphone (téléphone logiciel).

De plus, la modernisation des solutions d'impression se poursuit dans le cadre du marché SOLIMP 3 (location de photocopieurs), piloté par la direction des achats de l'Etat (DAE). Ce marché de renouvellement s'étend sur 4 années (2019-2022) est financé pour sa part pluriannuelle à hauteur de 3 M€ en AE 2021.

#### **E/ Les systèmes d'information – services mutualisés : 4 390 000 € en AE et en CP**

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
<b>Services mutualisés</b>	<b>4 390 000</b>	<b>4 390 000</b>
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 190 000	3 190 000

- **Formation des informaticiens (1 200 000 € en AE et en CP)**

La complexification des architectures, la rapidité de l'évolution des usages, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation impliquent un effort de formation de ces personnels. Outre la formation des 2 300 informaticiens, le budget comprend aussi l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques et des équipes nationales. Le MENJS est très engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancés par la DINUM.

La prévision budgétaire est maintenue en raison du besoin de maintien du haut niveau de compétence des personnels informaticiens.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants (3 190 000 € en AE et en CP)**

Le ministère poursuit en 2021 la montée en charge de l'urbanisation des systèmes d'information, l'amélioration de la gestion de la donnée (donnée de référence, sécurisation, RGPD), la revue et la production documentaire en particulier des référentiels pour mieux cadrer les projets ou leur conduite.

Parallèlement, la mise en place dans 9 régions académiques d'une DSI unique multi-sites afin de favoriser l'alignement des systèmes d'information en soutien des métiers, la sécurisation des compétences, l'élaboration du catalogue de services à l'échelle du nouveau périmètre mobilise des moyens supplémentaires en 2021.

Le ministère poursuit une stratégie de mutualisation nationale des services numériques, notamment de collaboration et de communication, ou de services jugés innovants. Cette stratégie vise à animer le réseau des académies afin de constituer un catalogue national de services partagés. Les services seront rendus par et pour les académies. Cette démarche vise à faire monter en gamme les services rendus à l'utilisateur et/ou aux agents, tout en rationalisant la conception et la fourniture du service en s'appuyant sur des équipes académiques et nationales.

Cette stratégie aura ainsi permis d'accélérer le développement et la mise à disposition à tous les personnels de la plateforme *apps.education.fr* en pleine crise sanitaire. Plateforme de services d'échange et de collaboration du

ministère, *apps.education.fr* regroupe en un seul point d'accès un ensemble de services gratuits et en open source, pour faciliter le travail à distance.

#### F/ Le numérique pour l'éducation : 10 000 000 € en AE et en CP

Prévisions (en €)	2021	
	AE	CP
Numérique pour l'éducation	10 000 000	10 000 000

La crise sanitaire traversée en 2020, et le confinement qui l'a accompagné ont conduit le ministère à s'appuyer massivement sur les moyens numériques pour assurer la continuité pédagogique. Cette période a révélé l'importance de la fracture numérique qui touche non seulement les élèves et leurs parents mais aussi les professeurs eux-mêmes.

Si les actions et les efforts entrepris par le ministère et ses opérateurs ces dernières années ont permis de relever le défi de la continuité pédagogique, le confinement a aussi révélé de graves lacunes en matière de déploiement et accompagnement des usages numériques éducatifs et la nécessité de passer d'une démarche d'impulsion à une démarche d'intervention en investissant massivement dans le domaine de la formation des personnels aux usages du numériques et sur les solutions numériques éducatives.

L'année 2021 prévoit donc d'orienter prioritairement les moyens vers le financement d'un socle d'actions couvrant tous les volets du numérique éducatif, qui viendront compléter les moyens prévus par la nouvelle mission budgétaire consacrée au plan de relance.

Le ministère prévoit ainsi de répartir les moyens ouverts sur le programme 214 sur les projets assurant une continuité de son action de la façon suivante :

- **Faciliter l'accès aux ressources et services numériques en garantissant un cadre protecteur des données (1 650 000 €) :**

- Favoriser la mise en place d'infrastructures et d'équipements par les collectivités locales (animation de la politique de généralisation des ENT, études techniques, guides d'équipement, élaboration de normes, de standards et de référentiels). Les travaux en lien avec Educonnect, le GAR (gestionnaire d'accès aux ressources) sont des travaux indispensables à la création d'une simplification des accès, et d'un cadre de confiance pour les enseignants, les chefs d'établissement, les élèves et les parents ;

La crise sanitaire a en effet mis en exergue la faiblesse des infrastructures dans le premier degré qu'il est indispensable de combler ;

- Créer une plateforme facilitant l'accès aux ressources avec les services associés qui répondent aux besoins des enseignants. L'objectif serait de permettre à la fois la découvrabilité des ressources par les enseignants, les équipes éducatives et/ou les familles, d'en faciliter l'abonnement, la commande et l'acquisition, ainsi que leur affectation et leur accès ;

- Mettre en œuvre des outils d'indexation et de stockage pour les scénarios pédagogiques créés par les enseignants.

- **Développer l'offre de ressources (2 500 000 €) :**

- Proposer des ressources pour une majorité de filières et selon des modalités diverses (soutien aux grands établissements publics scientifiques et culturels pour libérer les droits d'usages au bénéfice des enseignants, développement de projets avec les entreprises de l'EdTech pour le développement de ressources numériques innovantes, etc.). La période de confinement et la mise en œuvre de la continuité pédagogique ont eu comme conséquence l'utilisation massive des outils numériques en vue du maintien des liens entre les professeurs et leurs élèves. Cette utilisation s'est étendue très rapidement aux solutions numériques éducatives qui permettent aux professeurs de disposer non seulement de contenus pédagogiques mais aussi de services associés. Les banques de ressources numériques éducatives (BRNE) ont à ce titre joué leur rôle en facilitant l'usage du numérique éducatif en proposant des solutions qui ont été conçues pour une école plus inclusive avec des outils simples d'utilisation et par le plus grand nombre. Les retours des utilisateurs étant favorables, le ministère a décidé de renouveler les marchés (BRNE) en les adaptant à des situations de confinement et des contraintes d'enseignement à distance ou hybrides. Elles porteront sur les matières principales des cycles 3 et 4 (mathématiques, français, histoire géographie, sciences, anglais, espagnol, allemand...) en ajoutant des services permettant l'aide à la décision pour le professeur, simplifiant le suivi des élèves à distance.

- **Former les personnels, les élèves et les familles (3 850 000 €) :**

- Former les enseignants et les personnels d'encadrement. En complément et en renforcement des actions ci-avant présentées et au regard des conséquences liées à la continuité pédagogique et au risque de maintien d'enseignement à distance et/ou de formation hybride, le ministère doit s'engager dans une démarche qui vise non seulement à former les personnels enseignants et non enseignants mais aussi les élèves et leurs familles aux solutions numériques éducatives ;

- Certifier les élèves et les enseignants sur leurs compétences numériques. La plateforme de certification des compétences numériques, Pix, ouverte à l'automne 2018 est destinée à proposer des activités d'auto-évaluation et des tests de certification pour les élèves, les étudiants et plus largement toutes les personnes souhaitant faire valoir des compétences numériques. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports contribue donc avec d'autres institutions publiques (ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, établissements d'enseignement supérieur) au financement de cette plateforme. Par ailleurs, au-delà de sa création puis de son maintien en conditions opérationnelles, il convient de financer chaque année la production de modules d'évaluation spécifiques aux publics scolaires.

- **Soutenir les partenaires du numérique pour l'éducation (2 000 000 €) :**

- Soutenir la recherche dans le domaine du numérique éducatif, en partenariat avec les universités et les laboratoires, afin de mettre en relation les chercheurs avec les terrains d'observation et les expérimentations conduites dans les académies et avec les start-up de l'EdTech. Dans ce cadre, il est développé un programme dénommé « Du labo à la classe » visant à rendre concret la mise en œuvre des résultats de la recherche pour améliorer le quotidien des enseignants et s'inscrire dans une démarche d'acculturation active au numérique éducatif tout en répondant aux critiques que suscitent ces outils ;

- Définir conjointement avec les collectivités territoriales un socle numérique de base, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, afin que chaque école et établissement ait un niveau minimal d'équipement, de connectivité et de ressources numériques permettant un usage raisonné et progressif.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à **160 157 785 €** en AE et **104 332 475 €** en CP, en 2021. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en Outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'Etat.

**1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 50 972 330 € en AE et 40 442 475 € en CP**

### **A/ Administration centrale : 2 900 000 € en AE et 1 778 237 € en CP**

La programmation prévisionnelle de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) prévoit de nouvelles opérations en 2021 pour un montant évalué à **1,1 M€** en AE=CP. Les principaux travaux prévus sur les bâtiments sont notamment :

- une création de salle « learning-center » ;
- la rénovation du grand amphithéâtre et de divers locaux : salles de restauration et des hôtes, couloir et hall accueil (peinture, sols, électricité) ;
- l'extension de la climatisation au bâtiment dédié aux formations ;
- le remplacement des systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) et anti-intrusion ;
- la rénovation du réseau d'eau et de la chaudière.

Par ailleurs, les principales opérations prévues sur le site de Grenelle sont évaluées à **1,8 M€** en AE et **0,7 M€** en CP. Les travaux prévisionnels sont :

- la réfection et le nettoyage de la façade "rue", au 97/99 et 110 rue de Grenelle ;
- des travaux de branchement au refroidissement de ville, de suppression de l'ensemble des installations produisant du froid et de raccordement au réseau eau glacée, au 97/99 rue de Grenelle ;
- la rénovation des moyens d'alimentation électrique (transformateurs haute et basse tension), au 110 rue de Grenelle.

#### **BI/ Services déconcentrés : 48 072 330 € en AE et 38 664 238 € en CP**

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » :

- les travaux pour le relogement des services académiques de Nancy qui s'achèveront en 2021 ;
- le projet concernant le relogement du rectorat de l'académie de Créteil et de la DSDEN du Val-de-Marne notamment, qui a été labellisé en CNIP du 16 février 2017.

Par ailleurs, le projet de regroupement des services académiques de la Martinique est en cours de redéfinition et sera présenté en CNIP, fin 2020. D'autre part, le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78 et du CROUS sur le site Lesseps et de construction d'un bâtiment pour la cour administrative d'appel de Versailles, validé en CNIP du 16 février 2017, donne lieu à diverses études financées sur le P214 en 2021, à hauteur de **5 M€** en AE et **3 M€** en CP.

Les dépenses d'investissement concernent également de nouveaux projets d'acquisition-construction, tels que :

- l'acquisition en Corse des locaux du rectorat qui sera suivie de travaux de restructuration et d'aménagement ;
- la construction d'une extension pour l'accueil des effectifs supplémentaires au rectorat de Mayotte, en 2021 ;
- l'acquisition de locaux à La Réunion en 2021, en vue de travaux l'année suivante.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Les principales opérations à conduire au titre des travaux structurants hors grands projets concernent notamment :

- le regroupement des implantations et la réhabilitation/densification du bâtiment « Canopé » de Montpellier ;
- la réhabilitation du site des Milles à Aix-en-Provence pour l'accueil des effectifs SIRH et des agents du site locatif du Bois de l'Aune ;
- la réhabilitation des locaux du service informatique du rectorat de Lille.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la création de services régionaux conduira à une réorganisation de la localisation des services avec une densification de l'occupation quand cela est possible. L'accueil des services en charge des domaines de la jeunesse et des sports se traduira par la densification d'une part, des DSDEN avec l'accueil des effectifs départementaux, et, d'autre part, des rectorats, avec l'accueil des services régionaux, le maintien des services dans leurs locaux actuels ou les relogements à trouver en domanial ou en locatif. L'accueil des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) dans les rectorats se traduira également par des travaux visant la densification des locaux.

#### **2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer : 102 103 085 € en AE et 59 999 988 € en CP**

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte en 2011, par dérogation au régime de droit commun, l'Etat conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à **334 M€**, soit un montant moyen de l'ordre de **83,5 M€** en AE par an.

Le montant annuel prévu en 2021 doit permettre, outre les nouvelles constructions, de financer dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, au premier équipement, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration et aux stations d'épuration. Ces opérations d'investissement sont soumises à des aléas, tels que la disponibilité du foncier sur l'île ou les conditions climatiques, qui peuvent entraîner un retard dans le calendrier prévisionnel de réalisation.

### 3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 7 082 370 € en AE et 3 890 012 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, Montpellier et Marly-le-Roy.

Les demandes faites prennent en compte la fin de la restructuration du lycée Jean Zay qui vise à améliorer le confort d'hébergement des internes, à adapter les locaux d'activité et d'encadrement aux objectifs pédagogiques et à mettre le bâtiment et ses abords aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie. Le montant global est estimé à **13,25 M€**, toutes dépenses confondues. Ayant pris du retard, les travaux, réalisés en quatre tranches, s'échelonnent de 2017 à 2021. La rénovation de la partie hébergement a été livrée en juin 2019.

Ce budget prévoit également le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon cofinancé par le ministère des Outre-mer (MOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), la collectivité territoriale, la commune et le lycée Letournel et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (à hauteur de **0,69 M€**).

Enfin, des projets d'amélioration du site de Sourdun seront à réaliser en lien avec la séparation des réseaux et la maintenance du château d'eau.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Une dotation de 2,5 M€ en AE et en CP est prévue en 2021 pour la Polynésie française.**

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions, dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017.

## ACTION 7,8 %

### 09 – Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	172 890 146	31 612 560	<b>204 502 706</b>	0
Crédits de paiement	172 890 146	31 612 560	<b>204 502 706</b>	0

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel...), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.



Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	172 890 146	172 890 146
Rémunérations d'activité	106 471 047	106 471 047
Cotisations et contributions sociales	64 728 680	64 728 680
Prestations sociales et allocations diverses	1 690 419	1 690 419
Dépenses de fonctionnement	31 612 560	31 612 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 612 560	31 612 560
<b>Total</b>	<b>204 502 706</b>	<b>204 502 706</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, locations de salles, matière d'œuvre, scanners...) représentent **31 612 560 €**, dont **6 008 854 €** pour le SIEC et **25 603 706 €** pour les académies hors Île-de-France.

La crise sanitaire a nécessité une adaptation des épreuves du baccalauréat de la session 2020. Les épreuves finales écrites et orales ont dû exceptionnellement être annulées.

Le nouveau baccalauréat prévoit une rationalisation des épreuves. Il comprend des épreuves terminales, comptant pour 60 % de la notation finale. Chaque lycéen présente comme aujourd'hui une épreuve anticipée de français, écrite et orale, en fin de classe de première et quatre épreuves finales en classe de terminale. Il s'agit de deux épreuves écrites de spécialité portant sur les disciplines que le lycéen aura choisi d'approfondir, d'une épreuve de philosophie et d'une épreuve orale finale. Les épreuves de français en première et de philosophie en terminale, ainsi que l'oral, ont lieu à la fin du mois de juin. Les épreuves de spécialité sont passées au retour des vacances de printemps. L'oral de rattrapage est maintenu en tant que seconde chance.

Depuis 2018, le ministère est engagé dans le projet de dématérialisation de la correction des épreuves du baccalauréat général et technologique 2021.

Ce projet consiste en la dématérialisation de la correction de toutes les épreuves écrites du baccalauréat général et technologique de la session 2021 et concerne 1 100 000 candidats des classes de première et de terminale et 16 épreuves en contrôle continu ou épreuves finales, selon le niveau et les spécialités.

La dotation intègre les effets de la réforme du baccalauréat général et technologique 2021 : une hausse des dépenses de copies qui devrait être compensée par des économies sur les frais de déplacement en dépit des effets du nouveau dispositif réglementaire (décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

**ACTION 0,1 %**

**10 – Transports scolaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	<b>3 322 845</b>	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 2 990 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 315 845 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 000 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 18 000 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

#### **ACTION 7,3 %**

**11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	193 028 250	0	<b>193 028 250</b>	0
Crédits de paiement	193 028 250	0	<b>193 028 250</b>	0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	193 028 250	193 028 250
Rémunérations d'activité	114 541 453	114 541 453
Cotisations et contributions sociales	78 045 759	78 045 759
Prestations sociales et allocations diverses	441 038	441 038
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
<b>Total</b>	<b>193 028 250</b>	<b>193 028 250</b>

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>2 448</b>	<b>2 448</b>	<b>2 448</b>	<b>2 448</b>
Subventions pour charges de service public	2 448	2 448	2 448	2 448
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>	<b>85 877</b>	<b>85 877</b>
Subventions pour charges de service public	87 077	87 077	85 877	85 877
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>28 551</b>	<b>28 551</b>	<b>25 551</b>	<b>25 551</b>
Subventions pour charges de service public	28 551	28 551	25 551	25 551
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>
Subventions pour charges de service public	6 934	6 934	6 934	6 934
<b>FEI – France éducation international (P214)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	3 500	3 500
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>29 594</b>	<b>29 594</b>
Subventions pour charges de service public	28 569	28 569	29 594	29 594
<b>Total</b>	<b>153 578</b>	<b>153 578</b>	<b>153 903</b>	<b>153 903</b>
Total des subventions pour charges de service public	153 578	153 578	153 903	153 903
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Réseau Canopé			1 378	9	1	8			1 333	6		6
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			434	20	14			379	20	16		
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			110	6		2		110	6			3
FEI – France éducation international			240	23		13		245	21			11
CNED - Centre national			1 021	11		11		981	25			10

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021									
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
d'enseignement à distance														
<b>Total</b>			<b>3 183</b>	<b>69</b>	<b>15</b>	<b>34</b>			<b>3 048</b>	<b>78</b>	<b>16</b>	<b>30</b>		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 183
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-95
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-40
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>3 048</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>-95</b>

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## CEREQ - CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

### Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement, signé en 2019, s'articule autour des axes suivants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

L'établissement a prévu de renforcer la cohérence de ses instruments de mise en œuvre de la stratégie en s'appuyant sur des outils de pilotage tels que les fiches programme et la comptabilité analytique et en renforçant les liens entre les travaux menés par l'établissement et ceux menés par les centres et les chercheurs associés.

Enfin, l'établissement déploiera un dispositif de pilotage stratégique axé sur la conduite du changement dans le cadre du déménagement de son siège.

### Perspectives 2021

En 2021, les premiers résultats du dispositif de l'enquête Génération 2017 (jeunes sortis du système scolaire en 2017) seront diffusés.

Un groupe de travail sera également mis en place pour la réalisation de l'enquête Génération 2021. Celle-ci tiendra compte du dispositif InserJeunes issu d'un appariement des données des bases scolaires de la Direction de

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

l'évaluation de la prospective et de la performance du ministère chargé de l'éducation et avec celles de la déclaration sociale nominative (DSN) de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail. Par ailleurs, la 5e et dernière vague de l'enquête Defis sera exploitée et la 6e enquête CVTS (Continuing Vocational Training Survey) portant sur le volet français de l'enquête européenne sera réalisée.

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, le CEREQ poursuivra la mise en œuvre du projet de relocalisation de son siège au sein du campus de l'École Centrale de Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13e arrondissement de Marseille) pour un déménagement prévu fin 2021. L'opération reste toutefois conditionnée par le déménagement de l'École Centrale de Marseille.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>	<b>914</b>
Subvention pour charges de service public	914	914	914	914
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>	<b>6 934</b>
Subvention pour charges de service public	6 934	6 934	6 934	6 934
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 848</b>	<b>7 848</b>	<b>7 848</b>	<b>7 848</b>

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'emploi.

Au titre du programme 214, il est proposé de reconduire en 2021 le montant de la SCSP 2020.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>116</b>	<b>116</b>
– sous plafond	110	110
– hors plafond	6	6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	1

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de 110 ETPT est reconduit en 2021. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

## FEI – FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONALE

France Education international (ex CIEP), établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles R. 314-51 et suivants du code de l'éducation.

Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

**Missions**

FEI élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILF/DALF-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond, en outre, à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit, enfin, un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Le changement de nom de l'opérateur en « France Education International » intervenu par le décret n° 2020-956 du 31 juillet 2020, permet une visibilité accrue de l'établissement et une plus grande lisibilité de ses missions, tant en France qu'à l'international.

Des partenariats consolidés renforceront son positionnement désormais connu d'« ensemble » de l'offre éducative française à l'international. Il accompagnera ainsi davantage l'ambition européenne et internationale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.



L'année 2021 verra la poursuite des actions engagées dès 2019 en application de son contrat d'objectifs et de performance (COP 2019-2022).

### Perspectives 2021

L'établissement s'emploiera à remédier au ralentissement de l'activité constaté en 2020 du fait de la crise sanitaire, tant en France que dans le monde entier. En effet, du fait de son activité à l'international, l'opérateur est particulièrement exposé aux conséquences de la crise provoquée par la Covid dans le monde entier. Pour autant les objectifs du COP 2019-2022 sont maintenus.

Dans ce contexte :

- L'opérateur poursuivra son changement d'échelle afin de renforcer les actions menées dans l'ensemble des métiers au service de l'éducation, de la formation, et du français, du préélémentaire au supérieur ;
- Les partenariats avec différents acteurs seront poursuivis et valorisés, afin d'élargir les sources de financement et de renforcer le développement de ses activités (notamment les certifications et la coopération en éducation) ;
- Pour accompagner au mieux ces enjeux stratégiques, et en coordination avec ses tutelles, FEI poursuivra sa politique de digitalisation pour répondre aux évolutions technologiques et pour maintenir son niveau d'activités dans différents domaines fortement concurrentiels (tests de langue et diplômes de compétence en langue par exemple).

Le test de positionnement ev@lang collège sera mis en œuvre afin de permettre à chaque collégien d'évaluer son niveau d'anglais.

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2016/2020), FEI continue l'entretien du site de Sèvres propice à son activité d'accueil à l'international. Par ailleurs, suite à la recommandation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat l'opérateur étudie divers scénarii pour une utilisation de la salle du collège attenant.

Pour la période 2021/2025, un nouveau SPSI devra être élaboré. Afin d'assurer la pleine maîtrise de son parc immobilier sur le site de Sèvres sont prévus, outre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité, la réhabilitation d'un bâtiment permettant une extension des locaux actuels rendue nécessaire par la croissance de l'établissement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	3 500	3 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>

La LFI 2020 ne prévoyait aucun versement au CIEP. L'établissement a dû, de ce fait, mobiliser sa trésorerie.

En 2021, la SCSP de l'opérateur a été rebasée à hauteur de 3,5 M€ pour tenir compte de la croissance de ses activités et des objectifs fixés au contrat d'objectifs et de performance 2019-2022.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>263</b>	<b>266</b>
– sous plafond	240	245
– hors plafond	23	21
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	11
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		4

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Par rapport à l'exercice précédent, le plafond d'emplois est majoré de 5 ETPT afin de venir en appui du développement de l'activité du département évaluation et certification (notamment, la préparation du test d'anglais pour les collégiens).

## CNED - CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale) et de l'enseignement supérieur.

### Missions

Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également à la formation tout au long de la vie.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2022 a été signé le 4 avril 2019. Les quatre axes stratégiques contenus dans le COP sont les suivants :

- renforcer la contribution du CNED à l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'ensemble de ses politiques éducatives et notamment de sa politique numérique ;
- faire de la chaîne de relation client un levier prioritaire d'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

- agir sur les leviers de croissance de l'établissement par l'engagement d'actions opérationnelles permettant d'augmenter ses ressources propres ;
- poursuivre et accompagner la transformation de l'établissement.

## Perspectives 2021

Les équilibres de l'exercice 2021 seront très dépendants de l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires (éventualité d'une baisse des inscriptions liée à la situation économique).

Bénéficiaire de crédits dans le cadre du plan d'investissement d'avenir (PIA 3), le CNED déploiera en 2021 de nouveaux outils de pilotage stratégiques afin de développer ses dispositifs numériques dans le cadre de la continuité pédagogique.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNED a été validé par l'ensemble des autorités compétentes et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 18 juin 2020. Ce SPSI repose sur deux axes principaux :

- Poursuivre les opérations d'optimisation des surfaces afin de parvenir à un ratio global d'occupation conforme à la politique immobilière de l'Etat à l'horizon 2024.
- Adapter son parc immobilier à l'évolution de ses besoins ce qui pourrait conduire à des cessions.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>29 594</b>	<b>29 594</b>
Subvention pour charges de service public	28 569	28 569	29 594	29 594
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 569</b>	<b>28 569</b>	<b>29 594</b>	<b>29 594</b>

Par rapport à la LFI 2020, le PLF 2021 prévoit une augmentation de 1,03M€ de la SCSP destinée à assurer le financement du coût annuel de la maintenance de l'offre « Program cours » (dispositif permettant d'assurer la continuité pédagogique lors des absences d'enseignants de courte durée) et celui du coût d'exploitation de l'offre d'enseignement à distance pour les élèves empêchés de 3 à 5 ans.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 032</b>	<b>1 006</b>
– sous plafond	1 021	981
– hors plafond	11	25
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	10
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Par rapport à 2020, une correction technique est apportée au plafond d'emplois (-40 ETPT), sans schéma d'emplois associé qui demeure neutre. Par ailleurs, du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

## ONISEP - OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur. Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 délégations régionales (DRONISEP) implantées dans chaque région académique.

### Missions

L'établissement a notamment pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le précédent contrat d'objectifs et de performance s'est terminé en 2019. Un nouveau contrat est en cours d'élaboration sur la base d'une réflexion collective interne à l'établissement et associant les directions métiers du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans une logique de meilleure articulation et de planification des différents projets. Ce projet de contrat d'objectifs et de performance doit être présenté lors d'un comité des tutelles en septembre 2020.

### Perspectives 2021

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre progressive de l'organisation cible du réseau des délégations régionales et de leur articulation avec les services centraux compte tenu du transfert de certaines des missions des

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

DRONISEP vers les régions. L'établissement continuera d'accompagner les personnels en mobilité vers les régions ou dans d'autres structures de la fonction publique. Les activités de l'Office s'articuleront principalement autour de la conception-maintenance des bases de données et de l'accompagnement pédagogique des acteurs des processus d'orientation. Il développera une offre de services renouvelée autour d'Onisep-services à destination des Régions et sur des prestations pour les branches professionnelles (OPCO). En outre, un outil de développement de l'innovation - le Lab'Or (laboratoire de l'orientation) - conçu avec l'aide du Lab 110 bis du MENJ, sera développé. La baisse des ressources propres qui étaient adossées aux missions transférées vers les régions (publicité des guides régionaux par exemple) conduit par ailleurs l'établissement à rechercher un nouveau modèle économique pour répondre à l'enjeu de l'information sur les formations et les métiers et aux besoins des jeunes dans le cadre de la construction de leur projet d'orientation.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'ONISEP devra tenir compte des implications de la loi du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». En région, la réduction des effectifs conduira à diminuer l'emprise immobilière de chaque site avec si possible un rapprochement des équipes des DRONISEP avec celles des services académiques d'information et d'orientation (SAIO).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
Subvention pour charges de service public	800	800	700	700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>28 551</b>	<b>28 551</b>	<b>25 551</b>	<b>25 551</b>
Subvention pour charges de service public	28 551	28 551	25 551	25 551
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>29 351</b>	<b>29 351</b>	<b>26 251</b>	<b>26 251</b>

Le montant prévisionnel de la SCSP pour 2021 est réduit de 2 M€ par rapport à la LFI 2020, en cohérence avec la diminution des effectifs de l'opérateur liée au transfert de certaines missions des délégations régionales aux régions.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>454</b>	<b>399</b>
– sous plafond	434	379
– hors plafond	20	20
<i>dont contrats aidés</i>	14	16
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En raison du transfert d'une partie des missions des DRONISEP vers les régions, le plafond d'emplois de l'opérateur est diminué de 55 ETPT par rapport à la LFI 2020 après une première réduction de 50 ETPT intervenue par amendement au PLF 2020. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

## RÉSEAU CANOPÉ

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

### Missions

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires.

L'établissement accompagne en outre les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Enfin, il contribue dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Pendant la crise sanitaire, l'établissement a répondu à la volonté ministérielle d'accompagner à distance les enseignants pour assurer la continuité pédagogique, à travers : la création de la plateforme « Canotech », le déploiement d'une offre nationale de formations en ligne au numérique et à l'hybridation notamment, une importante contribution au dispositif « Nation Apprenante » et la valorisation de ses ressources et de son offre d'ingénierie pédagogique à l'international en appui aux pays touchés par l'épidémie de COVID 19. Par ailleurs, Réseau Canopé

## Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° 214 | OPÉRATEURS

assure le portage stratégique du projet « E-INSPE » cofinancé par l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3). Enfin, Réseau Canopé est l'opérateur pour la formation des enseignants du projet Territoires du Numérique éducatif, plan de transformation, de formation et d'équipement numérique lancé à la rentrée 2020 dans deux départements démonstrateurs, et financé par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3).

Le précédent contrat d'objectifs et de performance (COP) s'est terminé en 2019. Le prochain COP sera élaboré en cohérence avec le repositionnement de Réseau Canopé comme l'opérateur de référence de la formation continue des enseignants.

### Perspectives 2021

Le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale a positionné Réseau Canopé comme l'opérateur de la formation initiale et continue des enseignants avec des missions s'articulant autour du développement de formations hybrides, du déploiement de nouvelles plates-formes à destination des enseignants. Réseau Canopé deviendrait ainsi l'opérateur de formation de l'Education Nationale au service du développement des compétences professionnelles des enseignants, tout particulièrement dans le domaine numérique avec un rôle central en matière de :

- développement de l'ingénierie pédagogique pour construire des parcours de formations à distance et à destination des enseignants ;
- incubation de pratiques innovantes de formation et notamment de formation de formateurs ;
- développement de l'accessibilité des formations.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement (2016/2020) a été mis en oeuvre notamment en ce qui concerne la réduction du nombre des implantations territoriales. Les futurs enjeux seront définis en lien avec les réflexions sur l'actualisation des missions et le nouveau modèle économique de l'établissement.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>	<b>85 877</b>	<b>85 877</b>
Subvention pour charges de service public	87 077	87 077	85 877	85 877
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>87 077</b>	<b>87 077</b>	<b>85 877</b>	<b>85 877</b>

La SCSP prévisionnelle 2021 est en recul de 1,2 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2020 pour prendre en compte la réduction des emplois.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 387</b>	<b>1 339</b>
– sous plafond	1 378	1 333
– hors plafond	9	6
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>	8	6
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>5</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Par rapport à la LFI 2020, le plafond d'emploi est réduit de 45 ETPT. Du fait d'un changement de méthode, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du PAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.